

2021

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie traitement



Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de traitement des Ordures Ménagères

Siège : Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038 - 84801 ISLE SUR LA SORGUE Cedex

☎ 04.90.74.10.11 📠 04.90.75.10.20

✉ : contact@sieceutom.fr

www.sieceutom.fr

Table des matières

1	OBJET	- 2 -
2	TERRITOIRE ET COMPETENCE.....	- 4 -
2.1	Le territoire.....	- 4 -
2.2	Les délégués syndicaux.....	- 6 -
2.3	La compétence.....	- 7 -
2.4	Le financement.....	- 8 -
2.5	Les équipements	- 8 -
2.6	Les perspectives d'évolutions.....	- 11 -
3	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2021	- 13 -
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	- 18 -
4.1	Les ordures ménagères	- 18 -
4.1.1	Les ordures ménagères assimilables – OMA.....	- 18 -
4.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 22 -
4.2	Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective.....	- 30 -
4.2.1	L'organisation du fonctionnement	- 30 -
4.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 30 -
4.2.3	Les emballages ménagers	- 31 -
4.2.4	Les cartons	- 38 -
5	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	- 40 -
5.1	Préambule.....	- 40 -
5.2	Montants globaux des dépenses et des recettes du service	- 40 -
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 40 -
5.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 44 -
5.2.3	Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat - 47 -	
5.2.4	Les frais de personnel.....	- 49 -
5.2.5	L'état de la dette.....	- 50 -
5.3	Dépenses de gestion des OMR.....	- 51 -
	Fig. 61 – Bilan évolution OMr en 2021 par collectivité	- 55 -
5.4	Dépenses de gestion de la collecte sélective	- 56 -
5.5	Les charges générales.....	- 58 -
6	CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....	- 60 -

1 OBJET

*Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2021** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

Il est présenté par le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce



Christian MOUNIER, Président

Glossaire :

COTELUB :	Communauté Territoriale Luberon Durance
LMV :	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
CCPSMV :	Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
CAO :	Commission d'Appel d'Offres
CDT :	Centre de tri
CSDU :	Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND
DEEE :	Déchet d'équipement électrique et électronique
DIAA :	Déchets d'Industrie agro-alimentaire
DIB :	Déchets industriels banals
DAE :	Déchets d'activité économique (remplace DIB)
DND :	Déchet non dangereux
EJM :	Emballages et JRM
ELA :	Emballages de liquide alimentaire
EMB :	Emballages ménagers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
FMA :	Fond Mouvant Alternatif (benne à)
GAP :	Groupement d'Achat Permanent
ISDND :	Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM :	Journaux Revues Magazines
NS :	Non significatif
OM :	Ordures ménagères
OMA :	Ordures ménagères assimilables
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	porte à porte (collecte)
PAV :	point d'apport volontaire
PCC :	Papier-carton complexé
PCNC :	Papier-carton non complexé
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
SDCI :	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVO :	Unité de valorisation organique

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des OMr et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV,
- Gestion à compter du 1^{er} juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1).

La population pour l'année 2021 est de **88 473 habitants** (source INSEE 2019).

Le siège du Syndicat est en mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001.

Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

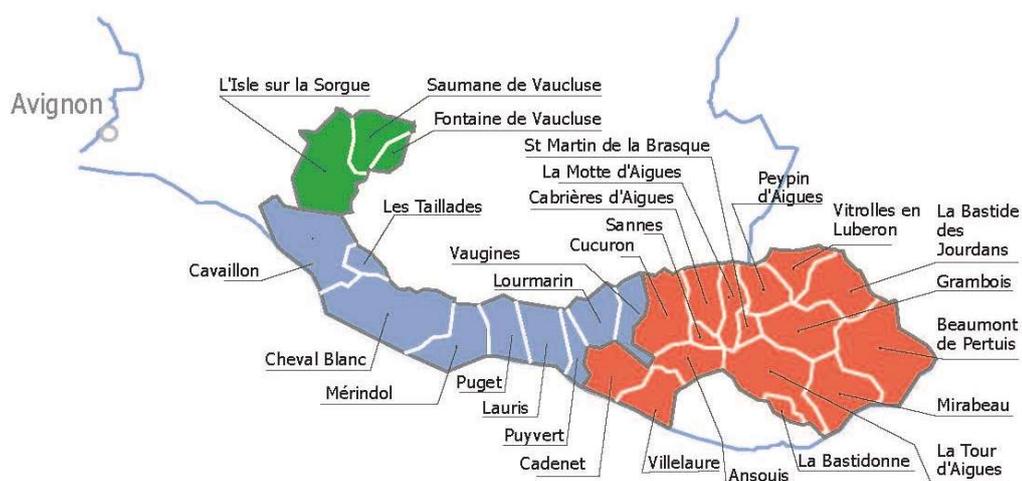
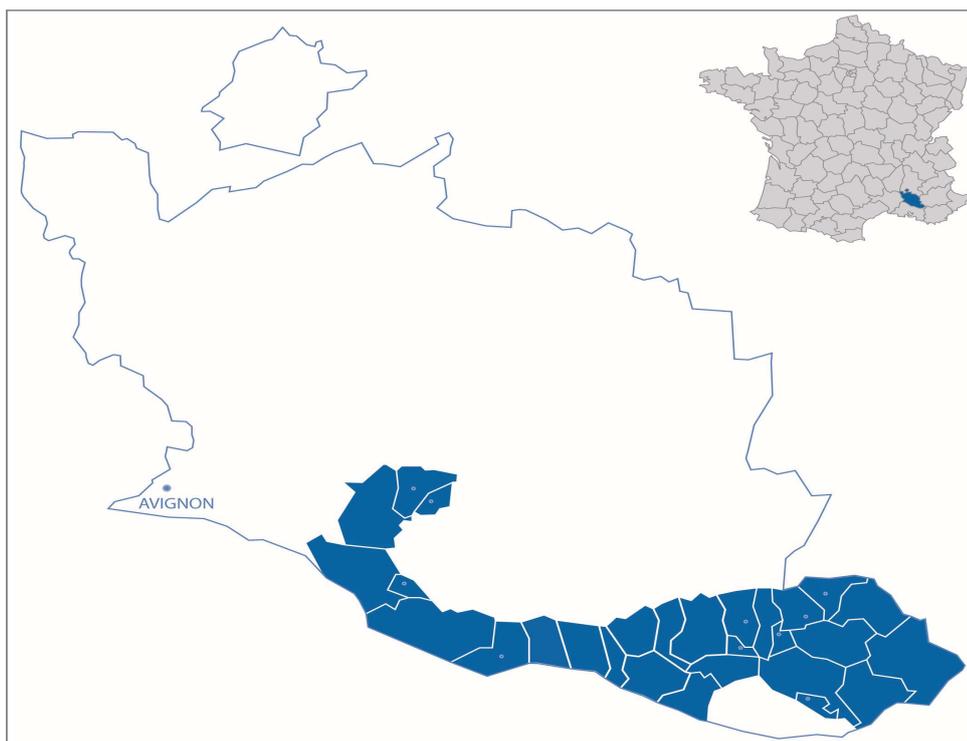


Fig. 1 – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse

2.2 Les délégués syndicaux

Le SIECEUTOM est administré par un collège d'élus composant le Comité syndical. Ces délégués syndicaux, sont désignés par les assemblées délibérantes des trois EPCI adhérents au syndicat. Ils sont au nombre de 24, répartis comme suit :

- 8 délégués représentant LMV Agglomération
- 8 délégués représentant la CCPSMV
- 8 délégués représentant COTELUB.

Le Comité syndical en cours d'exercice s'est installé le 15 septembre 2020, à l'issue des élections municipales et de la désignation des représentants des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

A l'occasion de cette réunion d'installation, le Comité syndical a procédé à l'élection de son Président, **Christian MOUNIER**, pour la durée de son mandat municipal et intercommunal, à savoir 6 ans.

Le syndicat compte également trois Vice-présidents, élus par le Comité en son sein. Selon les statuts du SIECEUTOM, chacun des adhérents doit être représenté par un Vice-Président.

Il s'agit de

- **M. Philippe ROUX**, délégué de la CCPSMV
- **Mme Karine MOURET**, déléguée de COTELUB
- **M. Roland CARLIER**, délégué de LMV

Le Bureau syndical, sorte de comité exécutif, est composé :

- Du Président
- Des trois Vice-Présidents
- De trois autres membres représentant chacun un adhérent :
 - ✓ **Angélique WEGVYN-RIVOIRE**, pour la CCPSMV
 - ✓ **Robert TCHOBDRENOVITCH**, pour COTELUB
 - ✓ **Nicole GIRARD**, pour LMV.

Il n'a cependant été accordé aucune délégation de pouvoir au Bureau syndical.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIECEUTOM réunit, sous la présidence de Christian MOUNIER, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme GIRARD Nicole	1. Mme MAUGAN-CURNIER Séverine
2. Mme ARNAUD Laure	2. Mme GREGOIRE Sylvie
3. M. LEONARD Christian	3. Mme PLANEILLE Sabine
4. M. ROBERT Jean-Louis	4. M. DUVAL Marc
5. M. KLEIN Etienne	5. M. RAOUX Michel

Il est précisé que M. Christian LEONARD, empêché de manière définitive, est remplacé par Mme MAUGAN-CURNIER, en première position de suppléante au terme de l'élection des membres de la CAO.

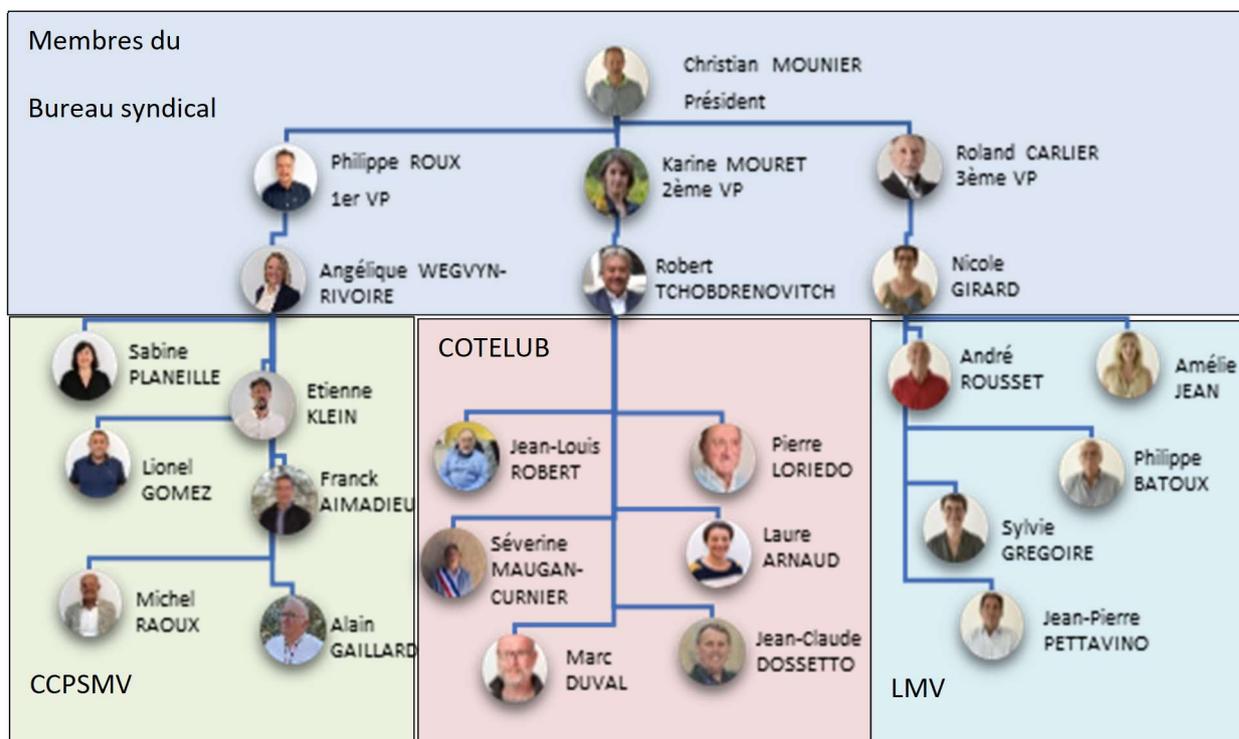


Fig. 2 – Composition du Comité syndical

2.3 La compétence

Chacun des membres a transféré la compétence « traitement » au Syndicat, pour une partie de leurs OMA².

Ce traitement porte sur

- ⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV,

- ⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,
- ⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

² Ordures Ménagères Résiduelles

2.4 Le financement

Le financement du service et des dépenses d'administration générale est assuré principalement par le versement d'une contribution par les membres du syndicat.

Le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du tri des emballages ménagers (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué dans le respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses, dont les coûts de transport et les investissements, sont réparties au prorata de la population.

2.5 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
 - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
 - L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

Rappel : Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plate-forme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayuses en vue de leur traitement et valorisation.

Travaux de réhabilitation du site du Grenouillet

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet a été mis en service en septembre 2019, après une année de conception et une année de travaux. Il permet un déchargement gravitaire des déchets dans des trémies, évitant ainsi toute opération de rechargement et manipulation des déchets.

A l'occasion de la réhabilitation du site, l'activité de transfert des déchets a été reprise en régie. En conséquence, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019. Trois agents d'accueil assurent le fonctionnement quotidien du site, dont un agent ayant fait l'objet d'un transfert entre la société ONYX (groupe VEOLIA) et le SIECEUTOM.

Désormais, l'activité de transfert consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Le bâtiment est composé de 2 parties :

- L'une est dévolue à l'accueil des ordures ménagères résiduelles (OMr). Celles-ci sont déchargées gravitairement dans les 4 FMA (bennes à fond mouvant alternatif) pouvant contenir chacune de 22 à 25 tonnes d'OMr.
- L'autre est réservée à la réception de la collecte sélective. Les emballages ménagers sont déversés dans des caissons et subissent une compaction permettant d'évacuer des caisses d'environ 4 à 5 T de déchets. Les cartons sont accueillis dans des bennes ouvertes de 35 M3.

Enfin, le bâtiment comporte une partie bureaux administratifs, accueil, vestiaires et sanitaires.

La vue ci-dessous illustre le projet :



Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet

2.6 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, qui ont impacté le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB s'est répercutée sur le périmètre du SIECEUTOM en juillet 2019.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.)

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Un premier projet est né de cette nouvelle forme de collaboration entre les EPCI : la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour répondre aux besoins de l'espace rhodanien.

D'autres projets sont en cours au sein de l'association, comme notamment la constitution d'un groupement de commande portant sur le traitement des ordures ménagères.

La question de l'élargissement du périmètre du SIDOMRA aux collectivités voisines, à commencer par le SIECEUTOM, est toujours d'actualité. Le syndicat de traitement de la région d'Avignon a fait savoir qu'il étudierait ces questions en prévision du renouvellement de la DSP le liant à l'entreprise SUEZ pour l'exploitation de l'UVE³ de Vedène. Ce contrat prend fin en 2027.

La constitution de l'association, le projet de centre de tri et les groupements de commande constituent d'ores et déjà les premiers pas d'une mutualisation plus intégrée. Ils permettent d'apprendre à travailler collectivement sur le sujet des déchets qui porte en lui des enjeux environnementaux, sociaux, techniques et économiques forts.

³ Unité de Valorisation Energétique

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2021

L'année 2021 s'inscrit dans la poursuite des évènements relatifs à la pandémie de COVID 19. Malgré de nouvelles restrictions sanitaires ponctuelles, la continuité du service a été assurée tout au long de l'année.

L'institution a été tristement touchée par le départ brutal de son Vice-Président Christian LEONARD, le 18 mars de cette année 2021.

M. LEONARD s'impliquait dans de nombreux domaines du service public et ne comptait pas son temps passé à œuvrer pour le collectif. En tant qu'élu de la commune de Cavaillon, il représentait LMV Agglomération au sein du bureau du SIECEUTOM.

Peu avant son décès, il avait encore un projet pour le SIECEUTOM et LMV. Siégeant au conseil d'administration d'une banque, il souhaitait proposer des financements aux jeunes entreprises qui mèneraient des projets en rapport avec nos objectifs de prévention des déchets. Il était à ce titre, et en tant que Président et Vice-Président du M.I.N. de Cavaillon, la parfaite illustration du lien salubre et positif entre l'entreprise et le service public.

Nous pensons avec émotion à sa famille qui n'a pas pu se préparer à ce départ si soudain.



Fig. 4 – Christian LEONARD, Vice-Président

A noter également en 2021, la démission de M. Michel PARTAGE, représentant de COTELUB.

Mme Karine MOURET lui succède au poste de Vice-Présidente du SIECEUTOM.

Exploitation du quai de transfert



Fig. 5 – Quai de transfert du grenouillet – Bâtiment collecte sélective

Focus sur le litige relatif à la conception du quai de transfert :

Le bâtiment dévolu à la collecte sélective (à droite sur l'illustration) n'a pas été entièrement terminé. Il nécessite d'être réhaussé compte tenu d'une erreur de conception du maître d'œuvre (toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Benne à Ordures Ménagères à l'emplacement prévu à cet effet). Un recours devant le tribunal administratif est déposé et en cours d'instruction.

Dans l'attente de cette décision, le maître d'œuvre n'a pas souhaité terminer les travaux, ni permis à un autre architecte de le faire. La rehausse définitive du bâtiment ne pourra donc pas intervenir avant cette décision.

Par ailleurs en août 2021, un nouveau sinistre est intervenu sur le bâtiment. Un chauffeur a fortement heurté le bâtiment en sortant de la porte FMA N°2. Le cadre de la porte sectionnelle et le bardage ont été gravement endommagés. Les travaux de réparation ont été réalisés et seront pris en charge par l'entreprise responsable, pour un montant de 53 700€ TTC.



Fig. 6 – Sinistre porte FMA du bâtiment OMr

Traitement de la collecte sélective :

Le marché portant sur l'évacuation de la collecte sélective, de tri des emballages ménagers et la valorisation des cartons a fait l'objet d'un renouvellement en 2021. La procédure a été lancée en septembre 2020 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Quelques différences existent avec le précédent marché :

- Prix du tri identique entre LMV et la CCPSMV, malgré l'absence de passage en extension des consignes de tri pour cette dernière.
- Introduction d'une clause incitative de réajustement du prix du tri en fonction des taux de refus de chaque collectivité (bonus/malus personnalisé).
- Suppression de la dépense de « conditionnement » des cartons. Outre le transport, seule une recette de valorisation est versée au syndicat, le conditionnement n'étant plus facturé.

En matière de transport, c'est l'offre du candidat PASINI qui a été retenue comme la mieux disante. Il évacue désormais les emballages ménagers en caissons compacteurs et les cartons dans des bennes ouvertes.

Une seule offre a été reçue au titre du lot n°2 « tri des emballages ménagers ». Le marché a été attribué à PAPREC, pour un tri des emballages sur le site VALRENA à Nîmes.

Les cartons, objets du lot n°3, seront valorisés par COVED (Groupe PAPREC) sur leur site d'Orange.

Association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien.

Fortes de leur conviction selon laquelle il est important de se réunir et d'étudier toutes les voies de mutualisation possibles en matière de gestion des déchets, les collectivités du Vaucluse et de ses environs, compétentes dans cette matière (collecte et/ou traitement), se sont constituées en association (déclarée en Préfecture le 04 septembre 2020). Celle-ci est un espace de discussion et d'échanges en vue d'un partage de bonnes pratiques ou de solutions de mutualisation, en recherchant la strate géographique la plus cohérente et efficace pour chaque projet. Le premier sujet qui l'occupe consiste dans la réalisation d'un centre de tri équipé pour l'extension des consignes de tri. Les élus souhaitent également que les techniciens travaillent ensemble sur les sujets suivants :

- collecte séparative des biodéchets
- traitement par incinération
- déchets d'activités économiques
- tarification incitative
- achats groupés.

Centre de tri rhodanien

La réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension, sur le territoire de Vaucluse et alentours (territoire rhodanien) est à l'ordre du jour pour l'essentiel des collectivités. La situation actuelle oblige les collectivités ayant mis en place l'extension auprès de leurs usagers, à exporter le flux de collecte sélective en dehors du territoire (Nîmes, Lansargues ou Manosque). En outre, les centres de tri périphériques sont à saturation et ne pourront pas absorber le flux de collecte sélective du territoire du SIDOMRA lorsque le Grand Avignon passera à l'extension.

Les collectivités ont donc entrepris d'étudier les possibilités de construire un tel équipement, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Une étude a été lancée en fin d'année 2020, sous la forme d'un groupement de commande impliquant 14 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets⁴. Le SIECEUTOM est le coordonnateur de ce groupement.

A l'issue de la présentation des résultats de l'étude, le projet a été arrêté comme suit :

- ➔ Réalisation d'un centre de tri en extension de tous les emballages plastiques et des papiers graphiques
- ➔ Capacité de 40.000 tonnes par an,

⁴ Sont membres du groupement de commande coordonné par le SIECEUTOM : la CA Ventoux-Comtat-Venaissin, CC d'Aygues et Ouvèze en Provence, CC de la Vallée des Baux-Alpilles, CC Pays Vaison Ventoux, CC Rhône Lez Provence, CC Pays Réuni d'Orange, CC Ventoux Sud, Communauté Territoriale Sud Luberon, CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette, CA Terre de Provence, SIDOMRA-Syndicat Rhône Garrigues, SIRTOM de la région d'Apt.

- ➔ Localisation à Vedène, sur le terrain adjacent au centre de tri, actuelle propriété du SIDOMRA
- ➔ Surface bâtie : environ 7.000 M²
En outre, selon la proposition du SIDOMRA, le bâtiment du centre de tri actuel, adjacent, pourra être utilisé à des fins de stockage après démantèlement du process existant, à l'issue du contrat de DSP
- ➔ Mutualisation des coûts de transport depuis les quais de transfert
- ➔ 13 t/h pour une organisation en 2 postes de tri de 7h, 5 jours/7
- ➔ Peut recevoir différents schémas de collecte
- ➔ Tri poussé des plastiques en 4 standards CITEO
- ➔ Evolutif
- ➔ Constitution d'une Société Publique Locale entre les collectivités concernées pour porter le service

11 des 14 collectivités potentielles ont répondu favorablement à la participation au projet.

Le bureau d'étude SAGE, avec son cotraitant PARME Avocats, travaillent actuellement à la rédaction des futurs statuts de la SPL qui sera en charge de construire et faire exploiter le centre de tri.

Selon le planning, la SPL sera constituée cette année 2022. L'année 2023 sera consacrée à la sélection de l'exploitant, 2024 à la construction de l'équipement. La mise en service est programmée pour 2025.



Fig. 7 – Projet d'emplacement du futur centre de tri rhodanien à Vedène

GAP déchets rhodaniens

Les travaux de l'association ont également abouti à l'émergence d'un groupement d'achat permanent (G.A.P.) entre les collectivités volontaires de l'association. Le GAP « déchets rhodaniens » devrait lancer prochainement plusieurs marchés groupés, à commencer par le traitement des OMr.

Suivront ensuite l'acquisition de composteurs, de colonnes aériennes et de bennes à ordures ménagères.

Chaque achat groupé est coordonné par l'une des collectivités membres du GAP, à tour de rôle, sur la base du volontariat. La participation à chacun des achats groupés reste bien sûr facultative pour les membres du GAP.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères assimilables – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- les OMR - Ordures Ménagères Résiduelles
- les produits de collecte sélective (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines)
- et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique (biodéchets).

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 8 ci-dessous donne les résultats depuis 2011 et le graphique de la figure 10 l'évolution annuelle depuis cette date.

On observe que la production d'OMA continue d'augmenter en 2021, de manière importante, représentant + 2,5 % pour l'ensemble du syndicat.

Cette évolution est plus ou moins significative selon les collectivités membres :

- + 1,7 % pour LMV,
- + 4,2 % pour la CCPSMV,
- + 2,4 % pour COTELUB.

Sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 17,5 % alors que la population augmentait de 23% dans le même temps.

OMA	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	2011-2021
LMV	14 148	14 121	13 898	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 740	16 863	17 143	1,7%	21,2%
CCPSMV	9 712	9 519	9 566	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	9 779	4,2%	0,7%
COTELUB	7 086	6 772	6 700	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 221	9 447	2,4%	33,3%
Totaux	30 946	30 412	30 165	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 430	35 466	36 368	2,5%	17,5%

Fig.8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

Population municipale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol par rapport N-1	2011-2021
CCPLD/LMV	33 528	32 795	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	0,30%	24,6%
CCPSMV	20 630	20 435	20 572	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	1,54%	4,5%
COTELUB	17 768	17 523	17 585	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	0,15%	41,5%
Totaux	71 926	70 753	71 171	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	87 991	87 984	88 473	0,56%	23,0%

Fig.9 – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM

L'évolution de la production reste marquée par une année 2018 en forte hausse, suite à l'élargissement du périmètre de l'ancienne CCPLD, devenue LMV aggro, et à l'intégration dans le périmètre du SIECEUTOM des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

A noter également, la prise en charge par le syndicat, à compter de juillet 2019, de 2 nouvelles communes du territoire de COTELUB : Cadenet (4 201 hab.) et Cucuron (1 771 hab.).

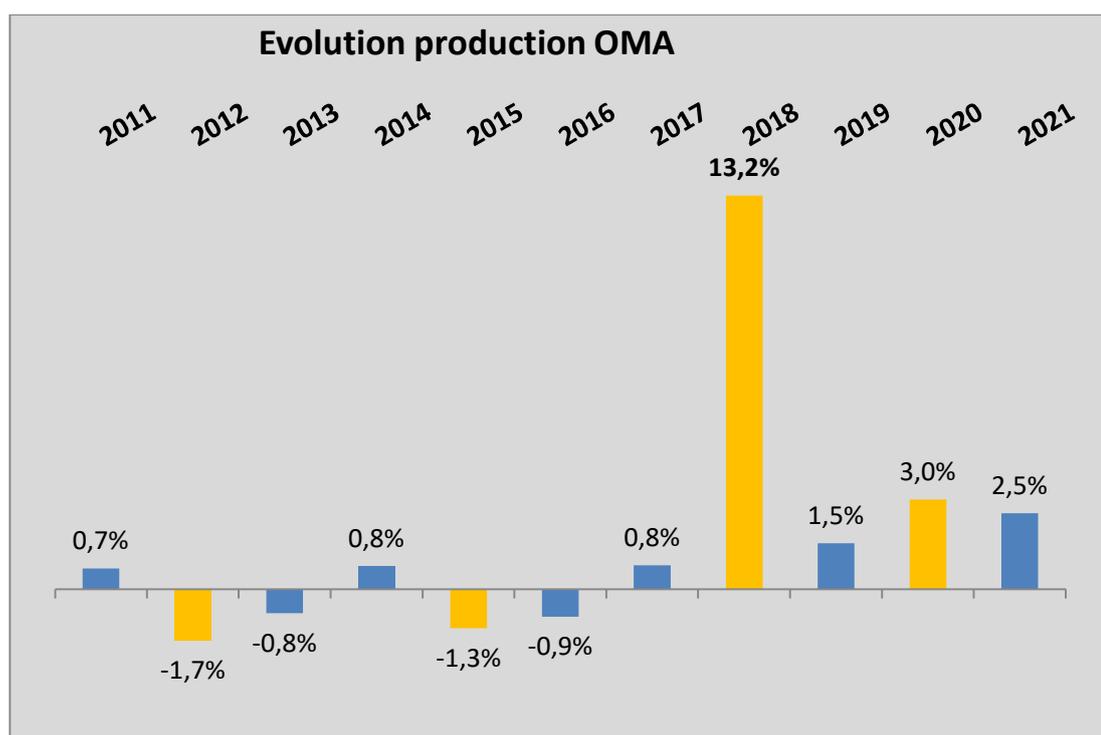


Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en termes de performances compte tenu de la modification du territoire.

Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 11 renseigne sur la production d'OMA par habitant.

On observe une année de hausse globale de la production pour le territoire du SIECEUTOM, de l'ordre de 2,0 %.

L'ensemble des collectivités est concerné, de +1,4 % pour LMV, à +2,3 % pour COTELUB et +2,6 % pour la CCPSMV.

A cet égard, il faut noter que cette augmentation est constatée plus largement sur l'ensemble du territoire national. Une hausse généralisée de la production a été identifiée en 2020, vraisemblablement en rapport avec la situation de pandémie. Les différents confinements ont provoqué chez les ménages une modification des habitudes de consommation. On interprète ces hausses comme les conséquences de la généralisation du commerce en ligne et un report des activités de loisirs vers les activités de décoration, un temps passé au domicile plus important, plus productif de déchets. L'année 2021, pourtant moins marquée par la crise sanitaire, semble s'inscrire dans cette continuité.

En comparant l'évolution sur une période de 10 ans, on constate cependant une baisse globale de la production par habitant. A l'échelle du syndicat, depuis 2011, cette baisse est de -5,5% des OMA.

OMA/Hab	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol par rapport N-1	Evol 2011-2021
LMV	424	431	421	426	410	397	390	413	398	405	410	1,4%	-3,1%
CCPSMV	476	466	465	457	473	471	472	471	459	442	453	2,6%	-4,6%
COTELUB	410	386	381	377	370	365	364	385	366	367	376	2,3%	-8,3%
SIECEUTOM	435	430	424	423	418	410	407	422	405	403	411	2,0%	-5,5%

Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

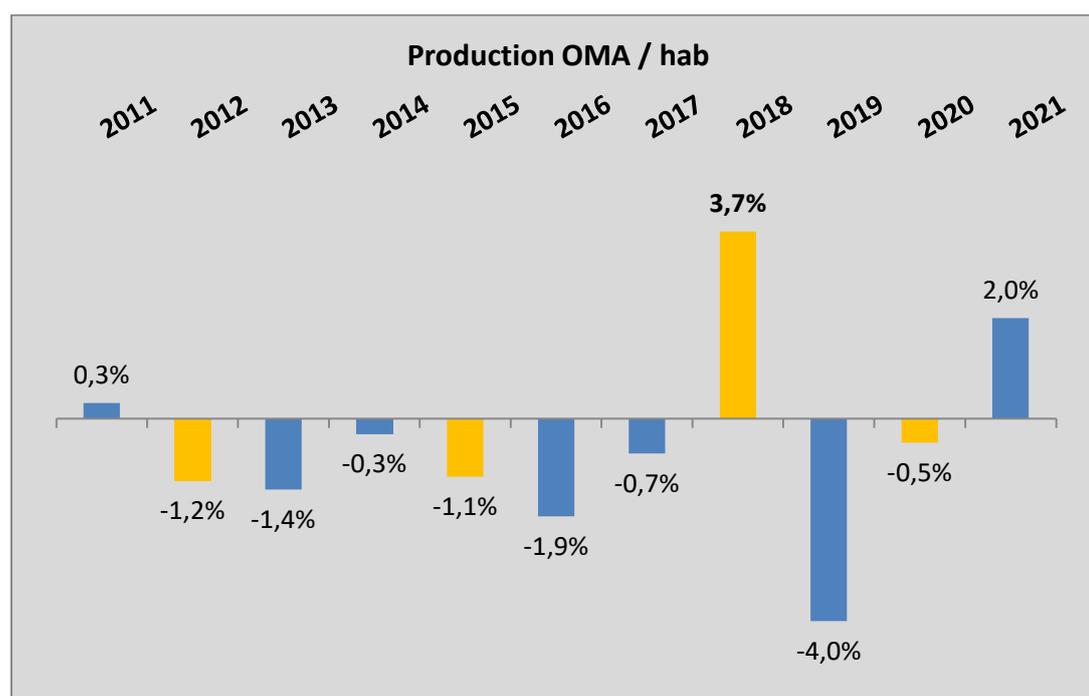


Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 13 présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : OMR et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective. C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. On constate en effet une augmentation timide de la production de collecte sélective pour la CCPSMV de seulement 11,1% sur 10 ans).

	Evolution 2011-2021		
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	-3,1%	-9,1%	32,9%
CCPSMV	-4,6%	-7,5%	11,1%
COTELUB	-8,3%	-13,2%	27,6%
SIECEUTOM	-5,5%	-10,3%	23,2%

Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec l'objectif posé par la Loi, à échéance 2020, de **réduction de 10% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010**. L'objectif est globalement atteint en 2021 sur les OMR avec une baisse globale de 10,3% sur 10 ans, pour l'ensemble du syndicat. Toutefois, ce résultat est inégal puisque, la CCPSMV n'atteint pas le seuil avec une baisse globale de -7,5%, de même que LMV dans une moindre mesure (-9,1%).

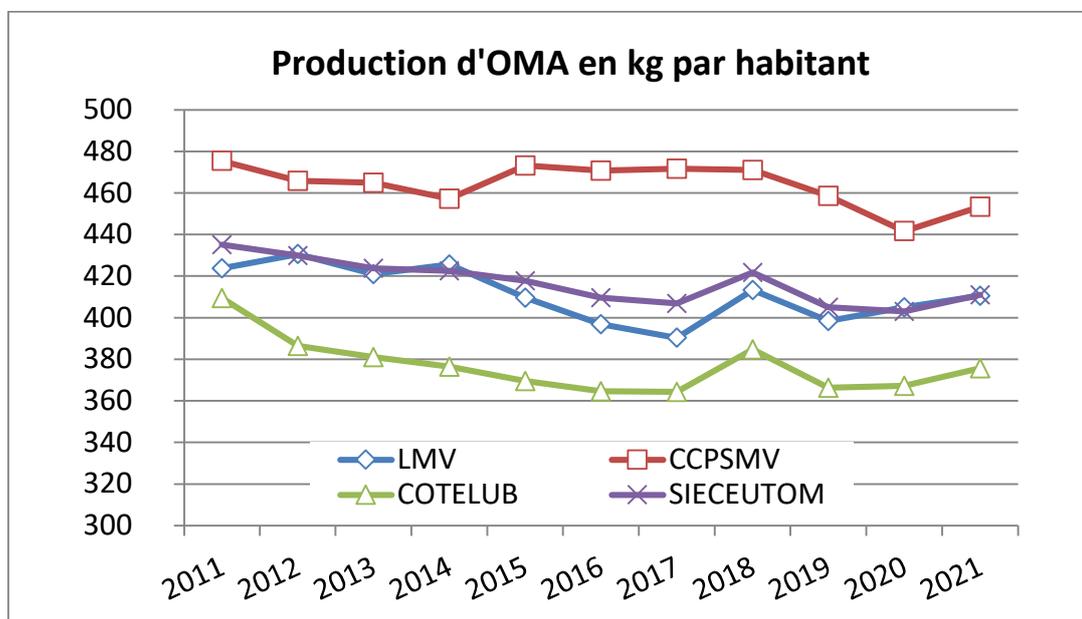


Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA

Indépendamment des trajectoires de production, on constate d'importantes disparités entre les collectivités sur la production d'OMA. COTELUB conserve les chiffres de production les plus faibles avec un poids de 376 kg annuels d'OMA collectées par habitant, contre 453 kg/an/hab. pour la CCPSMV. LMV se situe de façon intermédiaire à 410 kg.

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

Rappel : les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie, soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis ces sites de regroupement dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 15. Les tableaux des figures 16a et 16b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transport et traitement en vigueur depuis juillet 2019.

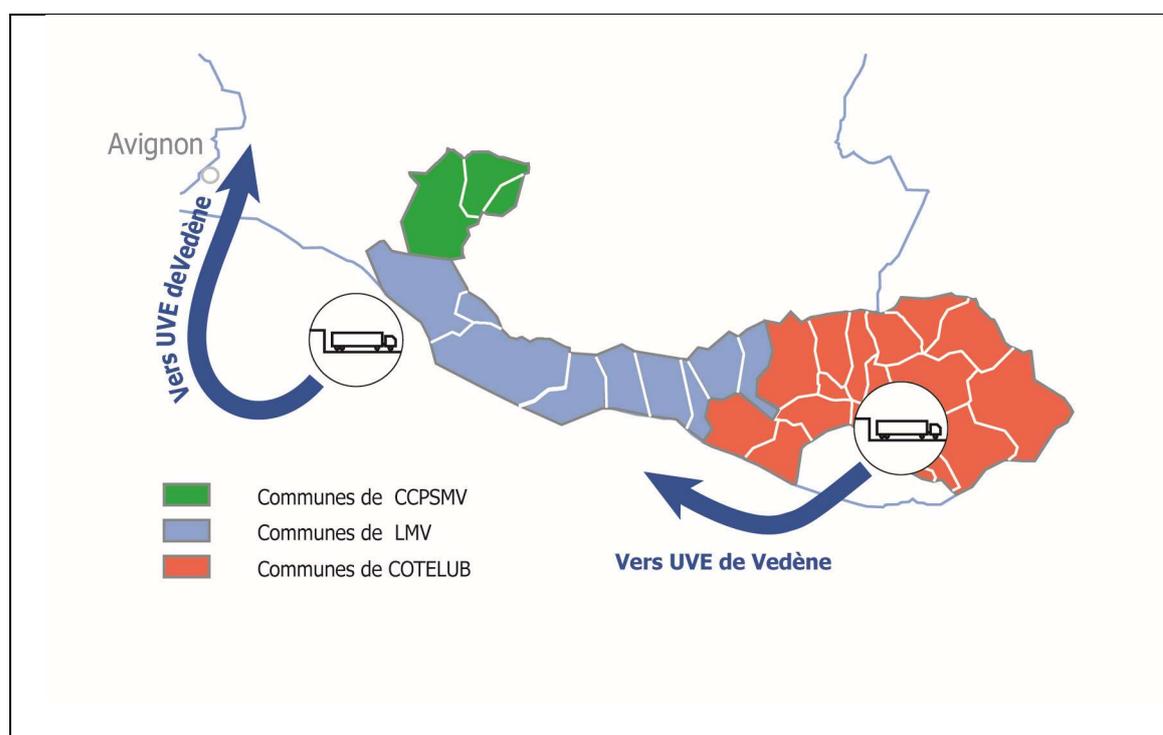


Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs d'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	

Fig. 16a – Marché de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé en marché public de service, attribué après appel d'offres ouvert, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incinération à l'UVE ⁵ de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

Fig. 16b – Marché de traitement des OMR

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.17 et Fig.19.

On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont en hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent. Les tonnages supplémentaires représentent une augmentation globale de 1,92%. Toutefois, ce chiffre recouvre des situations différentes entre les adhérents.

- LMV : +1,47%
- COTELUB : +1,46%
- La CCPSMV accuse la plus grosse augmentation : +3,15%

⁵ Unité de Valorisation Energétique

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
LMV	12 130	11 921	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	1,47%
CCPSMV	8 207	7 968	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	3,15%
COTELUB	6 220	5 885	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 842	1,46%
Totaux	26 557	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 643	1,92%

Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées

OMR	Evolution annuelle de la production des OMR en valeur absolue		Evolution annuelle de la production des OMR corrigée des variations démographiques	
	Evol depuis 2011	Evol moyenne annuelle	Evol depuis 2011	Evol moyenne annuelle
CCPLD-LMV	13,7%	1,4%	-9,1%	-0,9%
CCPSMV	-2,4%	-0,2%	-7,5%	-0,8%
COTELUB	26,1%	2,6%	-13,2%	-1,3%
SIECEUTOM	11,6%	1,2%	-10,3%	-1,0%

Fig. 18 – Tonnages d'OMR collectées

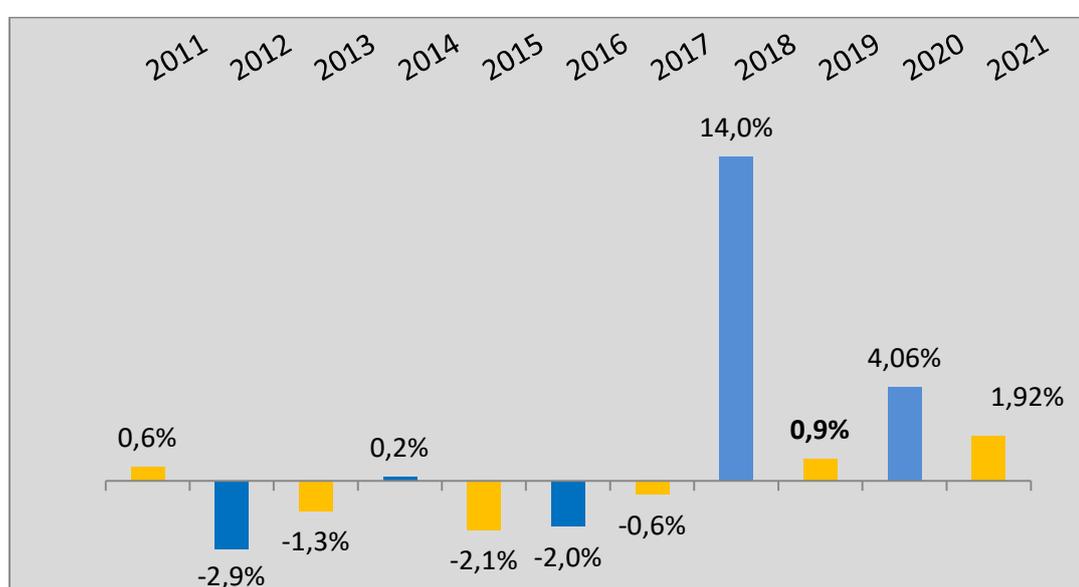


Fig. 19 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de 11,6 % pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents, allant d'une baisse de 2,4 % pour la CCPSMV à une hausse de 13,7 % pour LMV et jusqu'à 26,1 % pour COTELUB. Ces chiffres de hausse s'expliquent par les élargissements de périmètres respectifs des deux adhérents.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 20 ci-dessous :

OMR	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1	Evolution N-10
LMV	363	364	353	353	334	318	308	333	319	326	330	1,17%	-9,13%
CCPSMV	402	390	387	382	395	390	392	392	377	366	372	1,59%	-7,53%
COTELUB	359	336	331	324	318	312	301	316	301	308	312	1,31%	-13,25%
SIECEUTOM	373	364	357	354	347	337	330	344	329	331	335	1,35%	-10,28%

Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab.

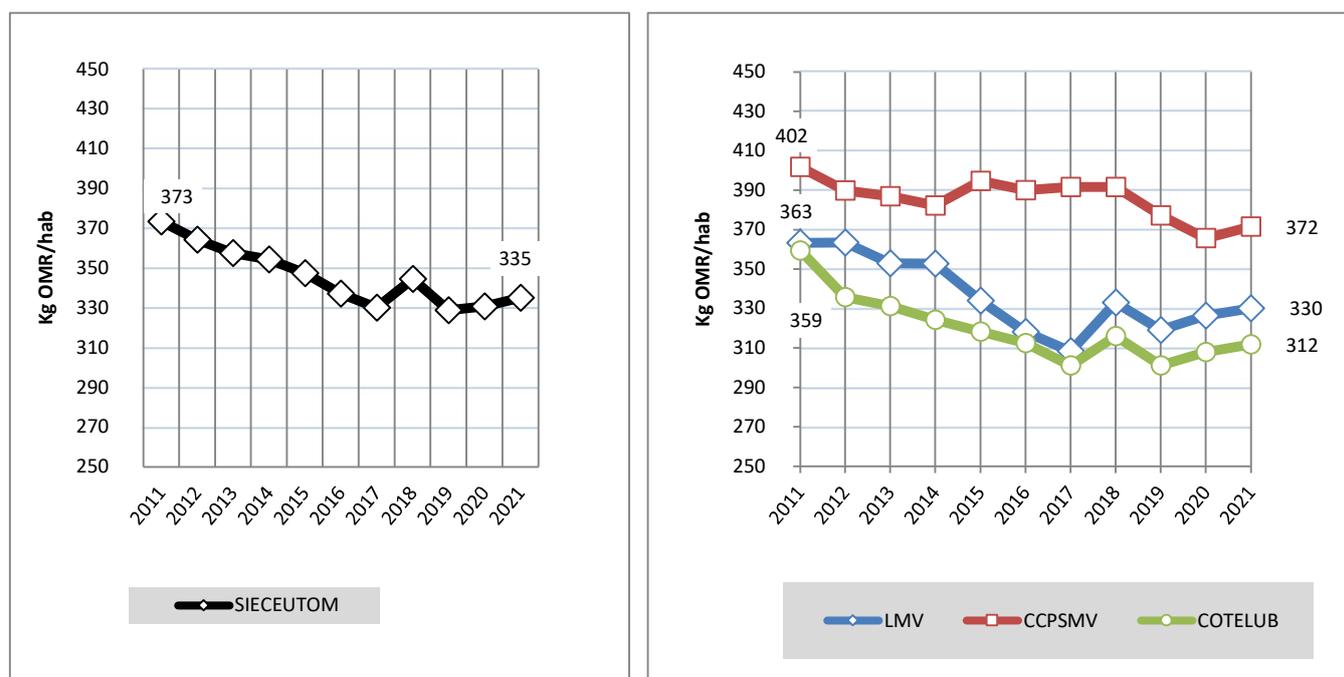


Fig. 21–Evolution des productions d'OMR par habitant.

Alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années (hormis un pic accidentel et non expliqué pour LMV et la CCPSMV en 2018), on observe sur le territoire du Syndicat, une légère hausse de la production en 2020 puis 2021.

L'augmentation concerne les 3 adhérents.

Ainsi qu'abordé précédemment dans le présent rapport, la tendance haussière est constatée sur l'ensemble du territoire national et doit certainement être mis en parallèle avec la situation de crise sanitaire qu'a connu le pays. Il a en effet été constaté une

hausse de la production de déchets en période de confinement, malgré l'arrêt de nombreuses activités, en raison :

- d'un temps plus important passé au domicile à consacrer à des activités générant des déchets (prédominance des loisirs créatifs, de la cuisine...)
- d'une explosion des commandes par Internet, s'accompagnant d'une forte hausse des emballages, malheureusement toujours présents dans les OMR.

On note cependant des disparités entre les collectivités, la CCPSMV accusant une production plus importante que celle de ses voisins, avec 372 kg/an/hab. collectés. Notons toutefois qu'il s'agit du territoire le plus touristique du périmètre du SIECEUTOM.

Malgré la hausse observée sur les deux dernières années, COTELUB obtient toujours de bons résultats avec un ratio de 312 kg/an/hab., bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

Les valeurs restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge plus importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

4.1.2.5 Modes de traitement

Les OMR sont traitées par incinération, via un marché public de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène. Il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers⁶.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

Tonnages OMR dirigés vers unité de traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Stockage en ISDND	19 832	17 185	5 994	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698	6 653
Réceptionné par UVE	-	5 418	18 900	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392	22 874
Valo énergétique	-	5 335	18 520	20 165	16 157	22 727	21 481	20 786	22 132	19 354	22 942	22 545
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	-	83	380	259	151	486	473	430	397	291	450	329
Mâchefer					2 690	6 354	5 997	5 465	5 760	4 704	5 124	4 759
Energie produite en MWh					3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	9 665	7 747

Fig. 22 – Evolution des résultats de valorisation de l'UVE de Vedène

⁶ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

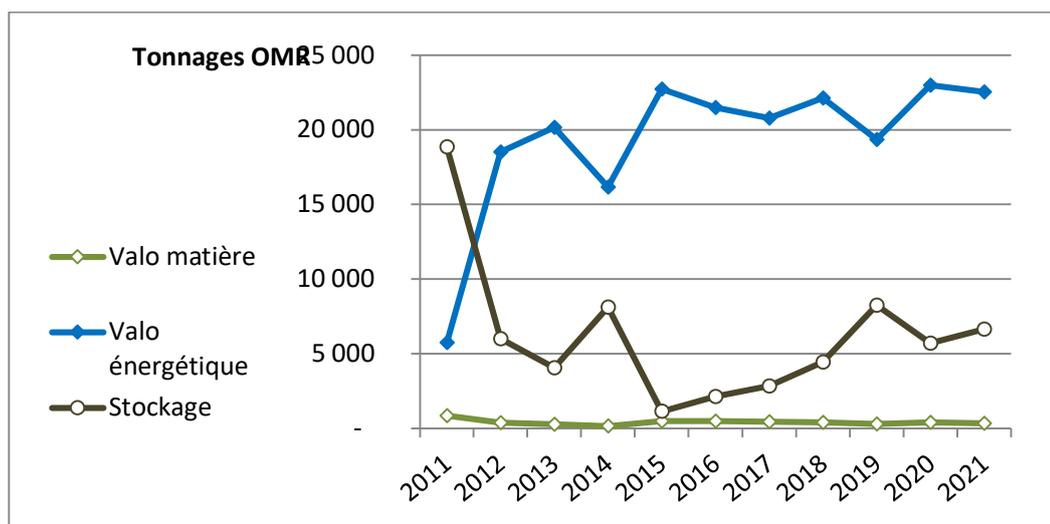


Fig. 23 - Evolution du bilan matière

Les résultats de valorisation matière et de production d'énergie pour le SIECEUTOM dépendent éminemment du taux d'OMr dérivées de l'incinération pour être envoyées en stockage (enfouissement).

En effet, SUEZ est autorisé, par les clauses du marché public, à enfouir une partie des OMR en dérivant les tonnages depuis Vedène vers le centre d'enfouissement d'Entraigues leur appartenant, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des événements imprévus (grèves par exemple).

Ainsi, en 2019 une part substantielle des OMR a été enfouie en ISDND (29,6%), alors que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁷, compte tenu de son impact environnemental défavorable. A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité :

- valorisation matière et organique,
- valorisation énergétique,
- puis stockage.

Après une légère baisse en 2020 de la part de déchets détournés, à hauteur de 19,6%, cette proportion est remontée à **22,53%** en 2021.

Il faut noter que la valorisation énergétique permet l'application d'une TGAP bonifiée. Ainsi la taxe était

- de 6€ au lieu de 12€ en 2020,
- puis de 11€ au lieu de 17€ en 2021,

à la condition d'atteindre certaines performances minimales. Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter encore. Elle est de 18€ en 2022 (12€ pour une TGAP bonifiée) et augmentera encore chaque année jusqu'en 2025 pour atteindre 25€ (15€ pour une TGAP bonifiée).

⁷ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

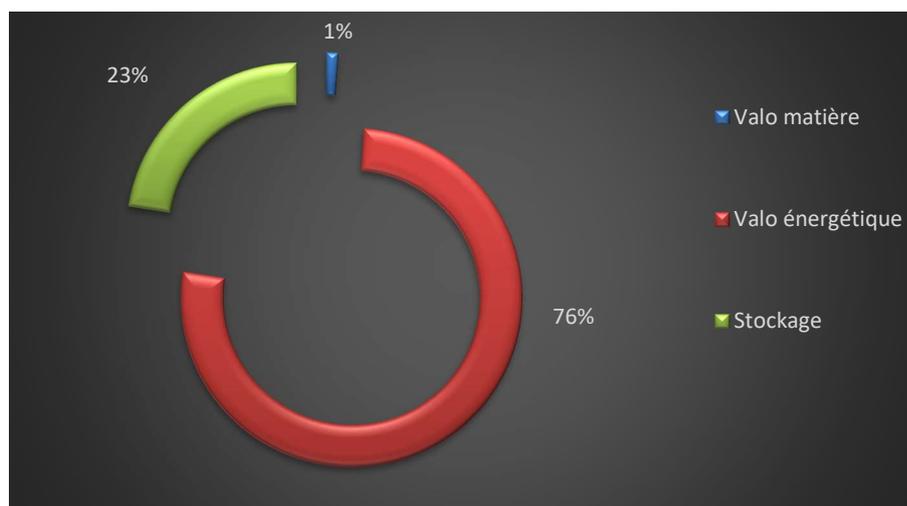


Fig. 24 – Répartition des modes de traitement des OMr

4.1.2.6 Bilan matière

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion d'OMR envoyés en stockage, conformément aux préconisations de la Loi. Aux termes de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) du 17 août 2015, le service public de gestion des déchets doit réduire de moitié les quantités d'OMr enfouies en stockage, entre 2010 et 2025.

Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération à titre principal. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ, voire parfois à Donzère dans la Drôme.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires et maintient le prix du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, pouvant aller de 4,68% en 2015 à 74,12% en 2011. Depuis l'entrée en vigueur du dernier marché de traitement, les détournements sont, de manière habituelle, entre 20 et 30% des tonnages. Ainsi, en 2021, la part d'OMr enfouies est de **22,53%**.

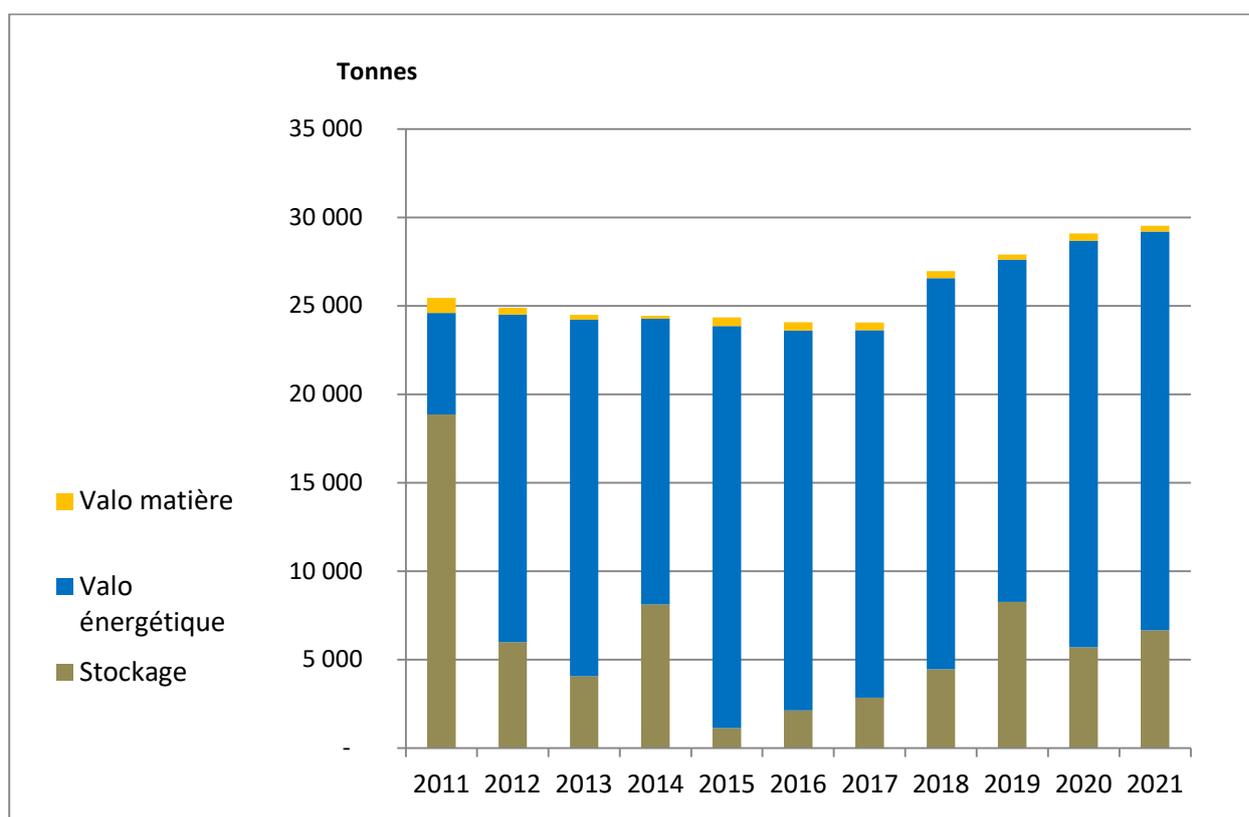


Fig.25 –Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr

Malheureusement, le SIECEUTOM, comme l'ensemble des utilisateurs de l'UVE, ne détient aucun contrôle sur ces détournements causés par l'indisponibilité de l'usine : opérations de maintenance, pannes techniques, grèves des salariés de SUEZ...

En outre, les arrêts techniques de l'UVE se multiplient des derniers mois. En 2021, l'indisponibilité de l'usine a atteint une proportion empêchant l'atteinte des performances minimales de valorisation énergétique de 65%, donnant droit à l'application d'une TGAP réduite. Ces circonstances impactent directement le budget du SIECEUTOM, par la perte du bonus de -6€ HT / tonne, habituellement inscrit en recettes de fonctionnement.

Notons toutefois que les objectifs posés par la Loi sont d'ores et déjà respectés. Le SIECEUTOM envoyait 19 876 T de déchets en stockage en 2010. 6 653 T ont été enfouies en 2021, représentant une baisse d'environ 67% par rapport à la période de référence.

Il faut également relever que le territoire rhodanien, auquel appartient le Vaucluse, bénéficie de l'existence d'une unité de valorisation énergétique, alors que nombre de territoires ne disposent que de centres de stockage comme unique exutoire pour les déchets ultimes. Ces circonstances permettent de limiter l'impact des hausses de TGAP qui se succèdent, cette taxe restant bien inférieure pour l'incinération par rapport au stockage.

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective

4.2.1 L'organisation du fonctionnement

Suite au projet de restructuration du quai de transfert et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, le site du Grenouillet n'accueille plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte des Communautés LMV et CCPSMV ou leurs prestataires.

La gestion de ce flux se fait dans le bâtiment n°2 du quai de transfert (partie Est).

Un espace a néanmoins été aménagé dans la partie sud du site, pour la création d'une mini déchetterie réservée aux services intercommunaux de LMV Agglo et de la mairie de Cavaillon. Les services y apportent des encombrants, des DIB, des DEEE, des métaux et des déchets de balayage. Cette partie relève de la compétence de LMV. Une convention permet la refacturation à l'agglomération du temps agent passé à la gestion des enlèvements, par le personnel du SIECEUTOM.

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation du quai de transfert dévolu à la collecte sélective est assurée en régie par le Syndicat. Les agents sont affectés aux tâches de transfert consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations de tri et de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau fig.26 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2021.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1)	PASINI		Marchés renouvelés au 1 ^{er} janvier 2021	Du 01 janvier au 31 décembre 2021 (reconductible 3 fois 1 an)
Tri des emballages ménagers (lot n°2)	PAPREC	Centre de tri VALRENA Nîmes (30)		
Valorisation du carton (lot n°3)	COVED	Lieu de conditionnement : Orange (84)		

Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2021.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

LMV et la CCPSMV collectent de manière séparative les emballages ménagers, les papiers (JRM), les cartons et le verre.

COTELUB collecte également le verre et des cartons bruns en points d'apport volontaire. Les emballages ménagers et les papiers sont eux collectés en mélange.

Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau figure 27.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol 2011-2021
LMV	2 017	2 200	2 245	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 334	3 274	3 355	2,5%	66,3%
CCPSMV	1 506	1 551	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614	1 766	9,4%	17,3%
COTELUB	866	887	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493	1 605	7,5%	85,4%
Ensemble	4 389	4 638	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 478	6 381	6 725	5,4%	53,3%

Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N-1	N-10
Ensemble	61,7	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	4,8%	23,2%

Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

Le tonnage total collecté en 2021 est en hausse de 5,4 % par rapport à 2020, ce qui constitue un bon résultat.

En Kg par habitant, l'effort de tri augmente de 4,8%.

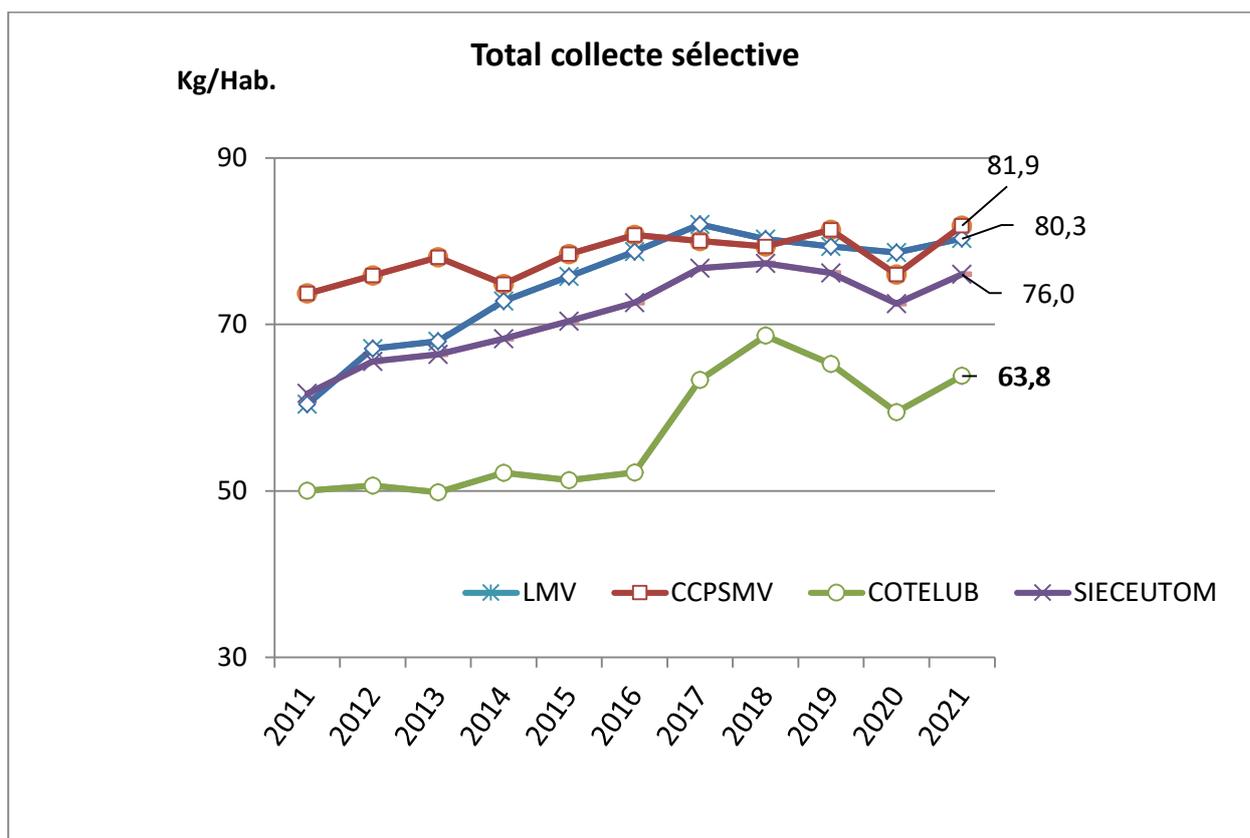


Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années

Le graphique de la figure 29 renseigne sur les performances de chacune des collectivités.

Une fois encore la hausse globale à l'échelle du SIECEUTOM témoigne de situations différentes entre les adhérents.

L'ensemble des collectivités connaît une hausse de la production de collecte sélective, de plus de 7% pour la CCPSMV et COTELUB, de 2,2% pour LMV. Les performances restent cependant inégales, COTELUB collectant seulement 63,8 kg/an/hab, alors que les collectivités voisines dépassent les 80 Kg.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol N-10
LMV	60,4	67,1	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	79,4	78,6	80,3	2,2%	32,9%
CCPSMV	73,7	75,9	78,1	74,9	78,5	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	81,9	7,7%	11,0%
COTELUB	50,0	50,6	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	63,8	7,4%	27,6%
SIECEUTOM	61,7	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	4,8%	23,2%

Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 31 détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

Les performances relatives aux emballages et aux papiers/cartons sont réunies en un poids total au motif que COTELUB collecte en mélange ces 2 flux.

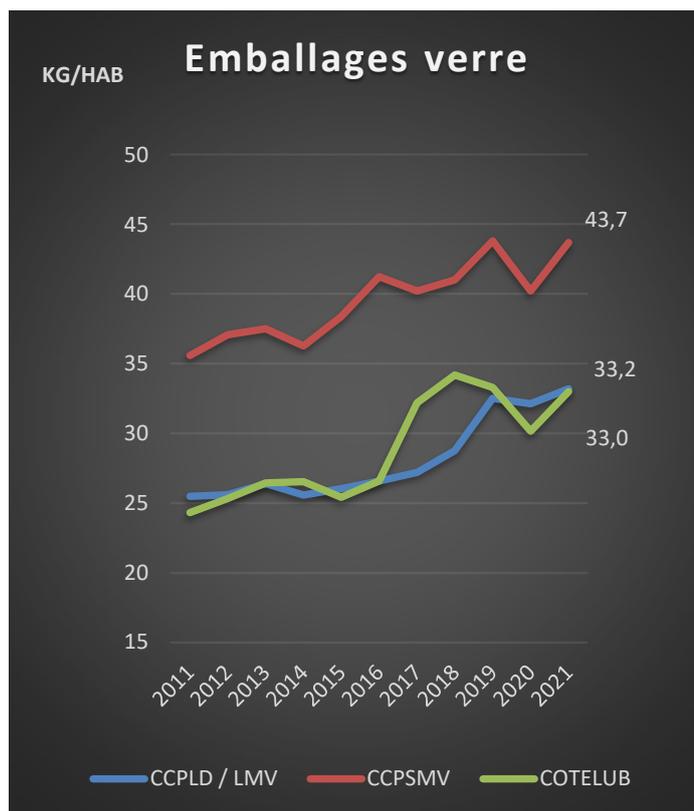


Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité

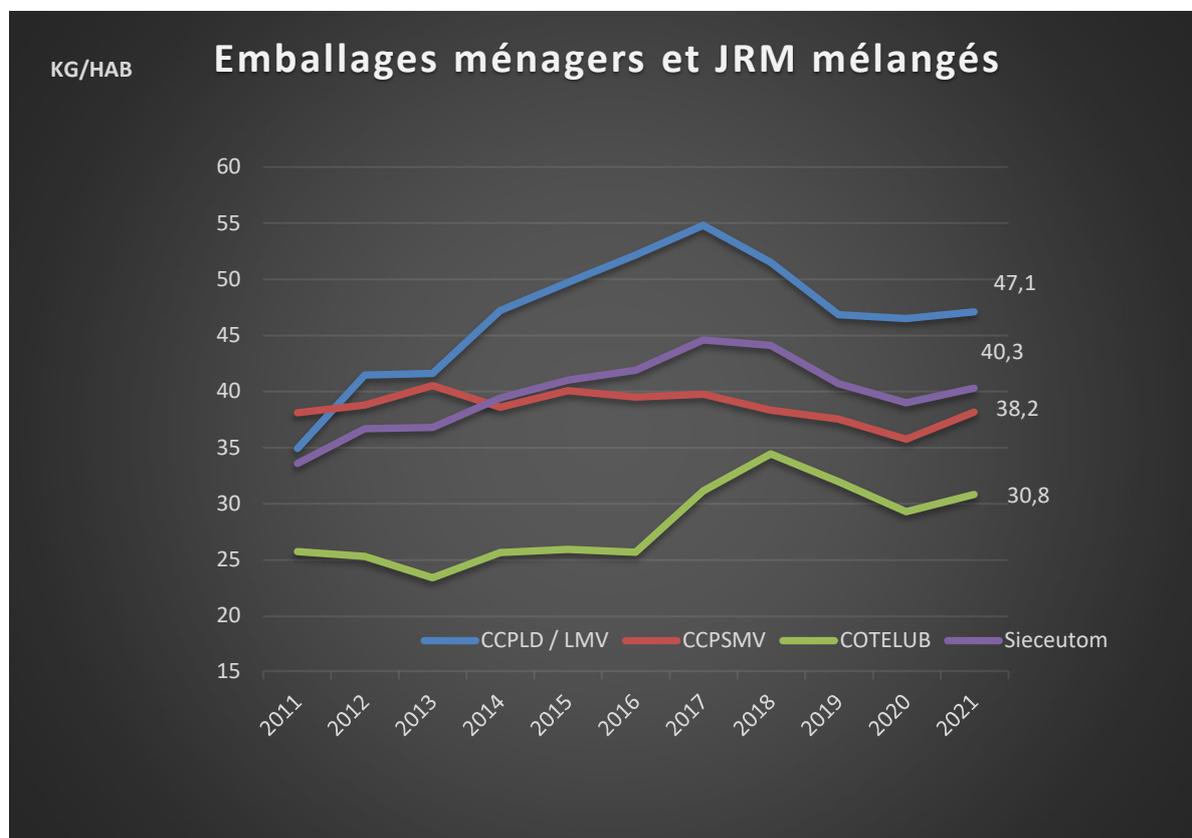


Fig. 31b– Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité

Les collectes de matériaux recyclables sont toutes en augmentation en 2021, pour les trois adhérents.

Sur le flux de verre, après une baisse ponctuelle accidentelle en 2020, la CCPSMV renoue avec les résultats de 2019 et continue de surpasser les territoires voisins avec un taux de 43,7 kg/an/hab.

LMV et COTELUB, relativement proches, poursuivent une hausse régulière autour de 33 kg/an/hab.

Précisons que COTELUB collecte en « multi-matériaux », réunissant les emballages et les JRM.

Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Les années précédentes, le rapport annuel faisait apparaître la distinction entre les emballages ménagers et les JRM, par application d'un taux relevé en centre de tri lors des caractérisations. Toutefois, ce taux ne paraissait plus représentatif pour être valablement comparé entre les collectivités. Les résultats sont donc appréciés sur le poids total des 2 flux.

Sur la collecte sélective hors verre, constituée des emballages ménagers et des JRM ensemble, c'est LMV qui connaît les meilleures performances avec 47,1 kg collectés par habitant en 2021, assez loin devant la CCPSMV qui parvient à 38,2 kg collectés, soit près de 20% de moins. Ce résultat constitue toutefois une forte hausse pour la CCPSMV par rapport à 2020, puisque ce flux est en augmentation de 6,72%. Enfin, COTELUB ne collecte que 30,8 kg/an/hab, mais s'inscrit aussi dans une perspective positive, en augmentation de 5,26% par rapport à 2020.

Le tableau de la figure 32 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMr.

On note que depuis 2017, ce taux reste relativement constant entre 18 et 19% des tonnages collectés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
LMV	14,3%	15,6%	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,9%	19,4%	19,6%	0,8%
CCPSMV	15,5%	16,3%	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	18,1%	5,0%
COTELUB	12,2%	13,1%	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	17,0%	5,0%
SIECEUTOM	14,2%	15,2%	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,8%	18,0%	18,5%	2,8%

Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM

La figure 33 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages accueillies sur le quai de transfert du Grenouillet, avant d'être envoyées en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Apports en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1	Evol N-10
LMV	583,4	763,9	757,5	920,6	1 000,0	1 110,5	1 240,0	1 428,7	1 450,0	1 518,0	1 540,8	1,5%	164,1%
CCPSMV	360,0	394,8	406,9	414,2	421,7	422,8	449,8	486,9	491,5	515,3	565,8	9,8%	57,2%
Ensemble	943,4	1 158,6	1 164,4	1 334,8	1 421,7	1 533,3	1 689,8	1 915,7	1 941,5	2 033,3	2 106,6	3,6%	123,3%

Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert

Pour rappel, les emballages ménagers accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet sont expédiés pour être triés sur le site VALRENA à Nîmes, exploité par l'entreprise PAPREC. Rappelons également qu'à cette date, seule LMV est triée « en extension ». Les pots, barquettes et films plastiques sont désormais isolés.

L'année 2021 est marquée par une forte progression des tonnages collectés par la CCPSMV, de près de 10%.

Malgré cette forte hausse, les performances de la CCPSMV restent inférieures, de l'ordre de 26,2 kg/an/hab., contre 36,9 kg pour LMV, qui poursuit une progression légitimement plus lente : +1,5%.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
CCPLD / LMV	17,5	23,3	22,9	27,5	30,0	32,9	36,2	35,1	34,5	36,5	36,9	1,20%
CCPSMV	17,6	19,3	19,8	20,1	20,6	20,6	21,6	23,1	23,4	24,3	26,2	8,14%
TOTAL	15,8	19,0	18,9	20,4	21,7	23,0	25,2	26,2	25,3	25,5	26,4	3,21%

Fig. 34 – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

LMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reçu en centre de tri (en tonnes)		920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4	1 472,0	1 551,5
Pertes et refus		160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6	395,2
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1	1 035,4	1 156,3
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%	70,3%	74,5%
	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%	28,2%	24,0%
CCPSMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Reçu en centre de tri (en tonnes)		414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515,0	552,5
Pertes et refus		101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6	137,4
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	342,8	393,4
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9%	70,6%	70,8%	66,6%	71,2%
	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7%	27,9%	27,0%	27,6%	23,3%

Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connaît, après plusieurs années de dégradation quasiment continue, une amélioration en 2021.

Les dégradations successives s'expliquent par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est plus d'un quart des apports qui ne peut être valorisé. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

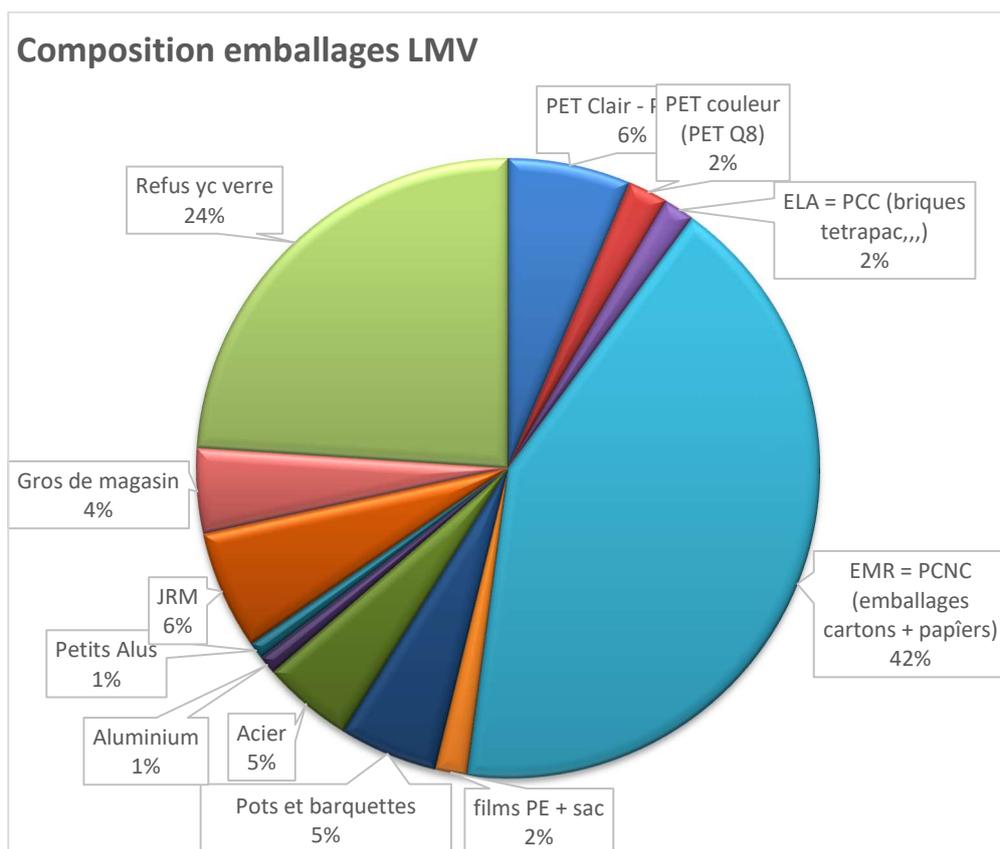


Fig. 36a- Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

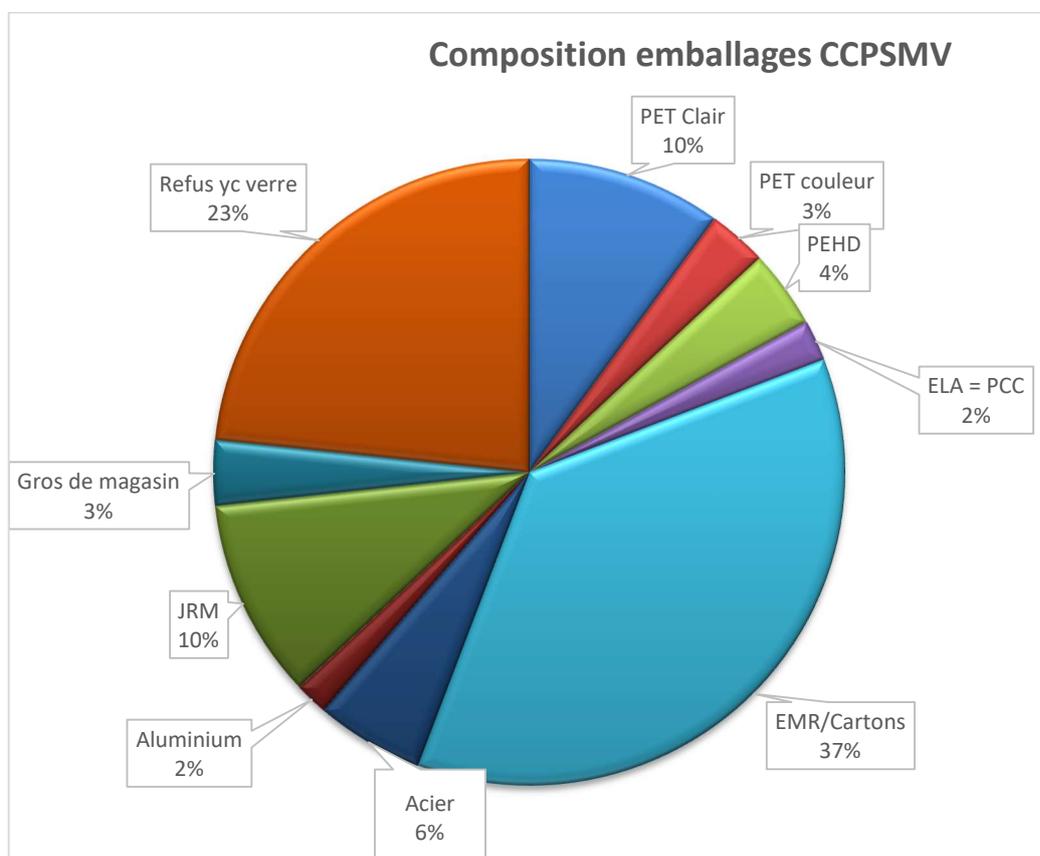


Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton apportés sur le quai de transfert du Grenouillet.

Depuis octobre 2021, seule LMV Agglo continue d'apporter ce type de flux au Grenouillet. La CCPSMV a contractualisé avec un opérateur en mesure de reprendre directement ce matériau pour le conditionner.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020 - 2021
Cartons	171	190	209	180	193	195	272	359	+ 30,6%
LMV	124	140	172	149	178	169	179	234	+ 34,4%
CCPSMV	15	20	10	2	10	20	93	125	+ 31,9%
Entreprise	32	30	1	29	5	6	-	-	

Fig. 37 – Evolution des apports en cartons

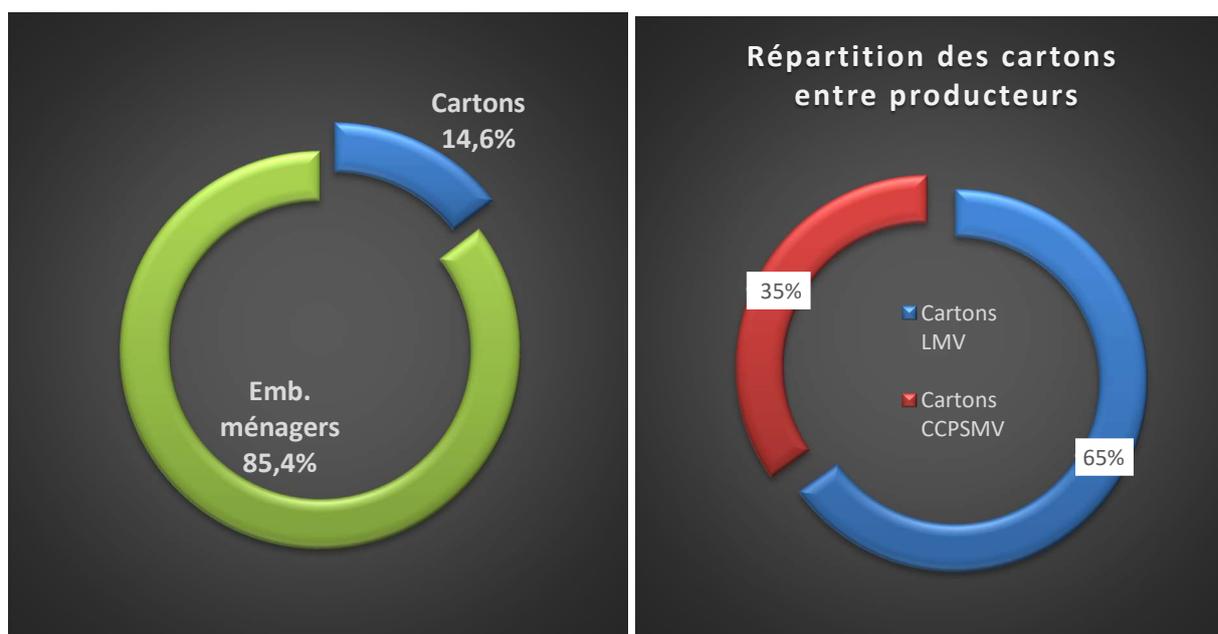


Fig. 38– Part des cartons dans les apports de collecte sélective

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent très majoritairement des collectes effectuées par LMV et la CCPSMV auprès des professionnels, et notamment sur le centre-ville de Cavaillon.

Malgré le retrait de la CCPSMV en fin d'année 2021, on constate une forte progression de ce flux, de plus de 30% par rapport à 2020.

Ces tonnages ne constituent cependant qu'une partie des poids collectés par les adhérents sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par COVED, groupe PAPREC.

Cartons	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total
Entrants sur QDT	23,86	27,92	36,20	29,10	32,97	43,88	36,35	38,38	31,26	18,42	17,32	23,50	359,16
Evacués vers centre de valorisation 108%	18,78	34,32	26,60	38,92	33,92	31,22	43,85	29,92	25,76	24,34	15,26	22,26	345,15
CCLMV	15,82	17,46	19,34	16,72	17,87	23,18	22,59	17,68	24,04	18,42	17,32	23,50	233,94
CCPSMV	8,04	10,46	16,86	12,38	15,10	20,70	13,76	20,70	7,22	-			125,22

Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons

Après une année 2020 sans recettes de revente des cartons, la remontée des cours de reprise de ce matériau permet au syndicat l'encaissement d'une recette de 17 668 euros nets en 2021.

Les JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri des emballages ménagers, lesquels sont rachetés par PAPREC en direct, ont représenté une recette de 4 055 euros, également à la faveur de la reprise des mercuriales.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2021 et des années précédentes.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont, pour une grande part, liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMr des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2021 se caractérise par une nouvelle hausse des dépenses de fonctionnement (figure 40), de **10,53%**. Cette hausse fait suite à de précédentes augmentations au cours des dernières années, dont la plus importante était constatée en 2019 (16,13%).

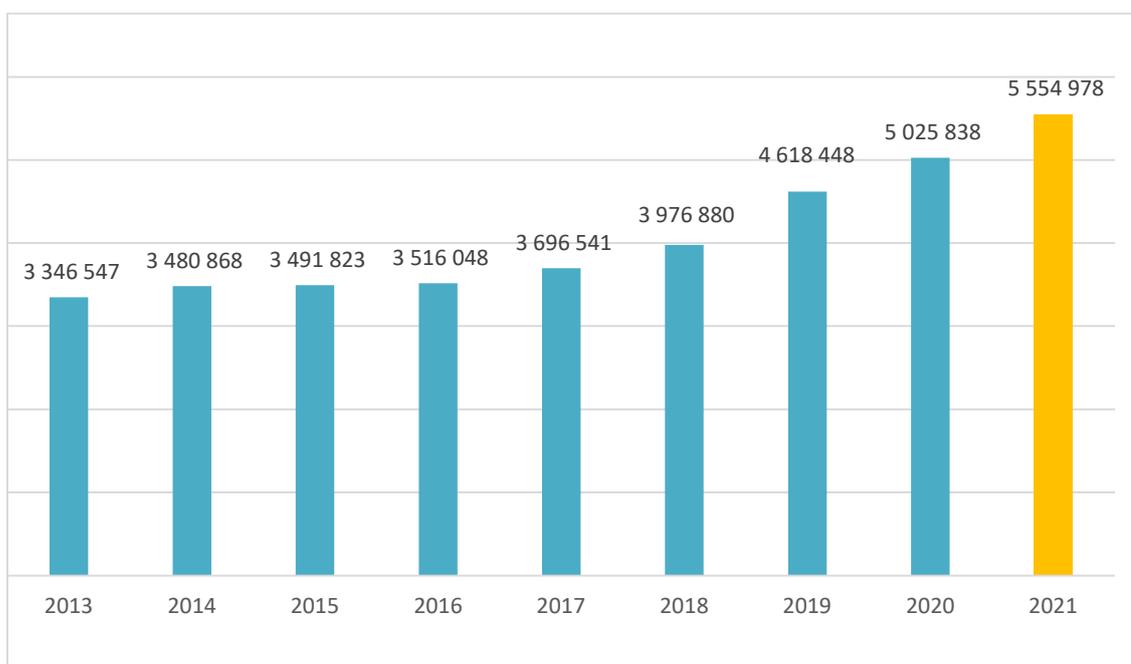


Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement

Le tableau figure 41 donne le détail des principaux postes de dépenses et leur évolution.

Répartition des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion des OMR	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167
Gestion de la collecte sélective (emballages et cartons) ⁸	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969
Charges générales	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841
Dépenses totales	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838	5 554 978

Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement

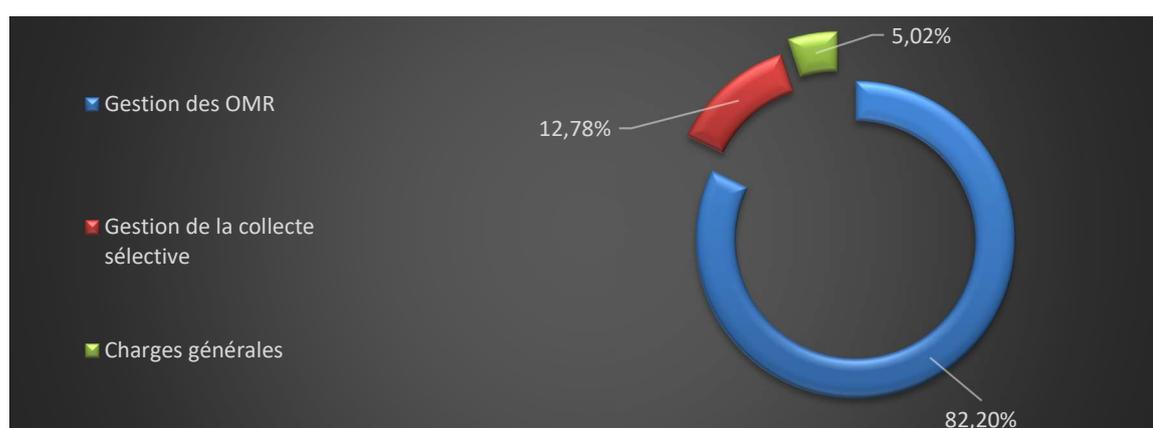


Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après (fig.43) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2020-202		
Gestion des OMR	+ 328 548 €	+ 7,8%
Gestion de la collecte sélective	+ 123 371 €	+ 21,0%
Charges générales	+ 77 220 €	+ 38,3%
Dépenses totales	+ 529 140 €	+ 10,5%

Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement

⁸ Ces charges incluent les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

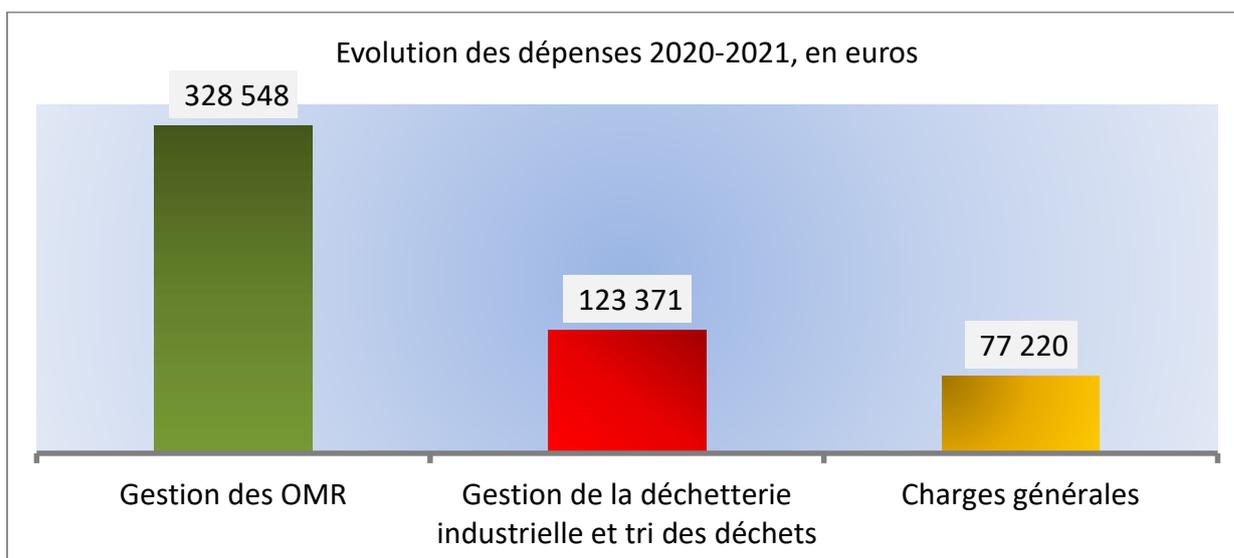


Fig. 44 –Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement

On constate une augmentation des trois postes principaux de dépenses, chacun recouvrant des situations spécifiques et des causes différentes.

- ❖ L'augmentation globale des dépenses est causée à titre principal par celle du poste de gestion des OMr, compte tenu des montants qu'il représente.

L'augmentation de cette charge est due à plusieurs facteurs :

- D'une part, à la hausse des tonnages traités. L'augmentation légère de la population ainsi que celle de la production par habitant entraîne directement une hausse des dépenses de transport et de traitement des OMr.
- D'autre part, à l'augmentation du coût unitaire de traitement des OMr. Le prix de l'incinération augmente en 2021 par l'effet combiné de la révision contractuelle des prix et de la hausse continue de la TGAP.

Ainsi, les tonnages traités ont augmenté d'environ 2% en 2021.

Le prix du traitement, quant à lui, augmente de 5,5% à la date anniversaire du marché à savoir le 1^{er} juillet 2021. Cette révision est assise sur l'évolution des indices ICHT-E « coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution » et FD « frais et services divers ».

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable à l'incinération augmente de 5,5 € TTC en 2021, selon la trajectoire de hausse définie par la Loi de finances 2019. Pour mémoire, la taxe passe de 12€ à 17€ HT en 2021, sur l'UVE de Vedène, en prix de base. Rappelons également que les performances de l'UVE peuvent donner droit à une TGAP réduite en fin d'année à la condition de se prévaloir d'une valorisation minimale de 65% des tonnages. Cette TGAP réduite augmente dans les mêmes proportions en 2021, passant de 6€ à 11€ HT.

L'année 2021 connaît donc une augmentation de 5€ HT par tonne dans tous les cas de figure. En outre, cette taxe est frappée de TVA à hauteur de 10%.

Le droit à TGAP réduite se matérialise pour le SIECEUTOM par le reversement d'une bonification en fin d'année, une fois constatées les performances de l'usine. Cette bonification est inscrite en recette au budget du syndicat. Malheureusement, la performance n'a pas été atteinte en 2021 et la bonification attendue sur l'exercice suivant ne sera pas perçue. Le budget 2022 a tenu compte de ces projections.

- ❖ Les dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective évoluent également à la hausse, à hauteur de 123 400€, soit une augmentation de 21%.

Comme en matière d'OMr, cette augmentation est due à la fois à la hausse des tonnages traités et à celle du prix du traitement, à savoir le tri des emballages ménagers.

La collecte sélective, ainsi qu'exposée dans la partie relative aux indicateurs techniques, augmente de 7% en 2021.

Le prix du tri est aussi en augmentation suite au renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2021. A l'occasion de l'appel d'offres, une seule offre a été reçue, provenant de l'unique centre de tri capable de trier en extension des consignes de tri : VALRENA à Nîmes. Le prix unitaire est passé de 173€ H.T. par tonne pour LMV et 181€ HT par tonne pour la CCPSMV, au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

- ❖ Enfin, les charges à caractère général (charges de structure) sont également en hausse en 2021.

Toutefois cette hausse est due à l'inscription en dépenses de fonctionnement du montant de l'étude relative à la création d'un centre de tri rhodanien. Cette étude est menée en groupement de commande, lequel est coordonné par le SIECEUTOM. A ce titre, le syndicat a fait l'avance des dépenses qui concernaient les autres membres du groupement. Les dépenses ne font pas apparaître les recettes qui la compensent largement : remboursement de la part des autres membres et subventions.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 420 902 euros en 2021, en hausse de 5,38% par rapport à 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation des collectivités adhérentes	3 511 875	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	2 359	1 827	1 270	688	117	8 187	176 165	189 598
Recettes pour le traitement des DIAA	2 196	2 178	3 337	1 816	-	-	-	
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	30 962	28 533	27 897	22 469	-	-	-	
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 934	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633	29 041
Assurance des risques statutaires du personnel	-		32 783	27 244	20 010	687	1 711	529
Pénalités et remboursement de taxes	8 459	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174	198 873
Subvention ADEME		22 468						16 800
Subvention Région		22 468						12 483
Autres	70	55	84		120	2 295	12 771	14 391
<i>Totaux</i>	3 588 856	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902

Fig. 45 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2,45%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	2,61%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	8,74%
<i>Totaux</i>	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	3,87%

Fig. 46 – Participations des communautés adhérentes

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 91,5 %. Cette part est cependant en baisse puisque les participations représentaient 97% des recettes totales du syndicat en 2020.

La répartition de ces recettes est donnée par la figure 45.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène, avec un décalage d'exercice, au titre de l'année 2020.

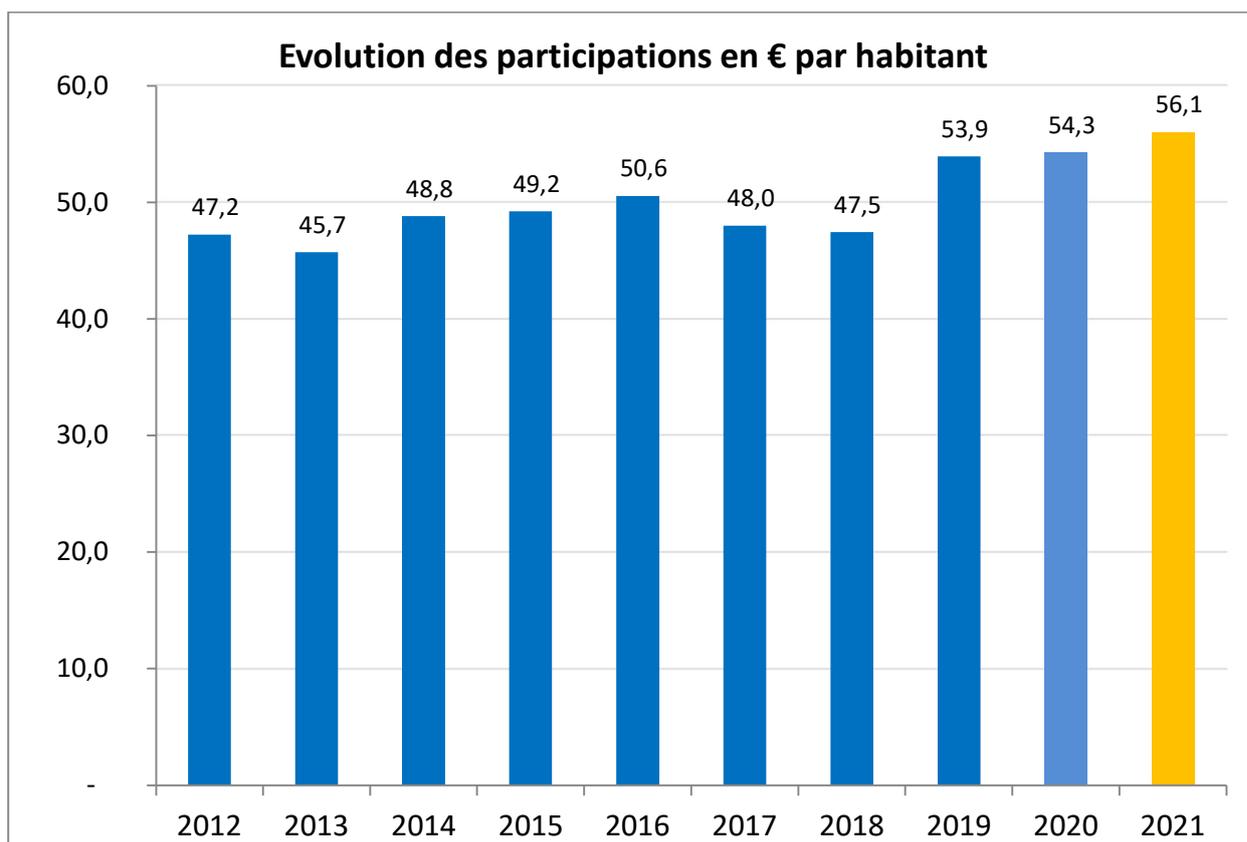


Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Ces participations à l'habitant, après deux années de baisse en 2017 et 2018, ont connu une forte augmentation en 2019 (+13,68%). En 2020, le montant des participations se stabilise, malgré la trajectoire de hausse des dépenses. Une nouvelle hausse intervient en 2021, compte tenu de l'augmentation des dépenses du syndicat.

Ainsi la participation moyenne en 2021 est de 56,1 € par habitant, soit une hausse de 3,29%.

Le tableau suivant donne le détail des participations par collectivité. Le montant des participations est essentiellement impacté par l'évolution des tonnages de chacun des adhérents.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
LMV	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2,45%
CCPSMV	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	2,61%
COTELUB	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	8,74%
Totaux	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	3,87%

Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes

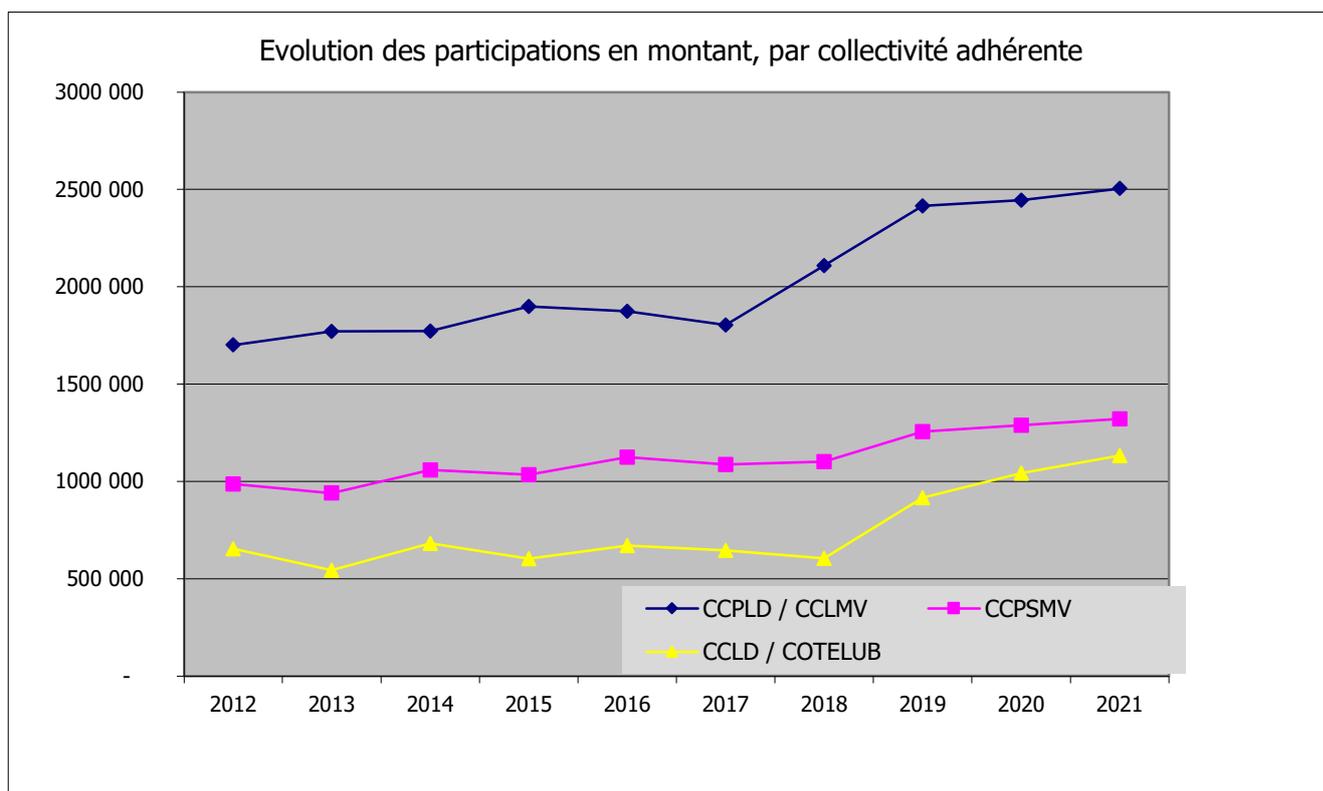


Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents

On observe que le montant global des participations des adhérents, évolue de 3,87% alors que les dépenses augmentent de 10,53%.

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel : Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant.

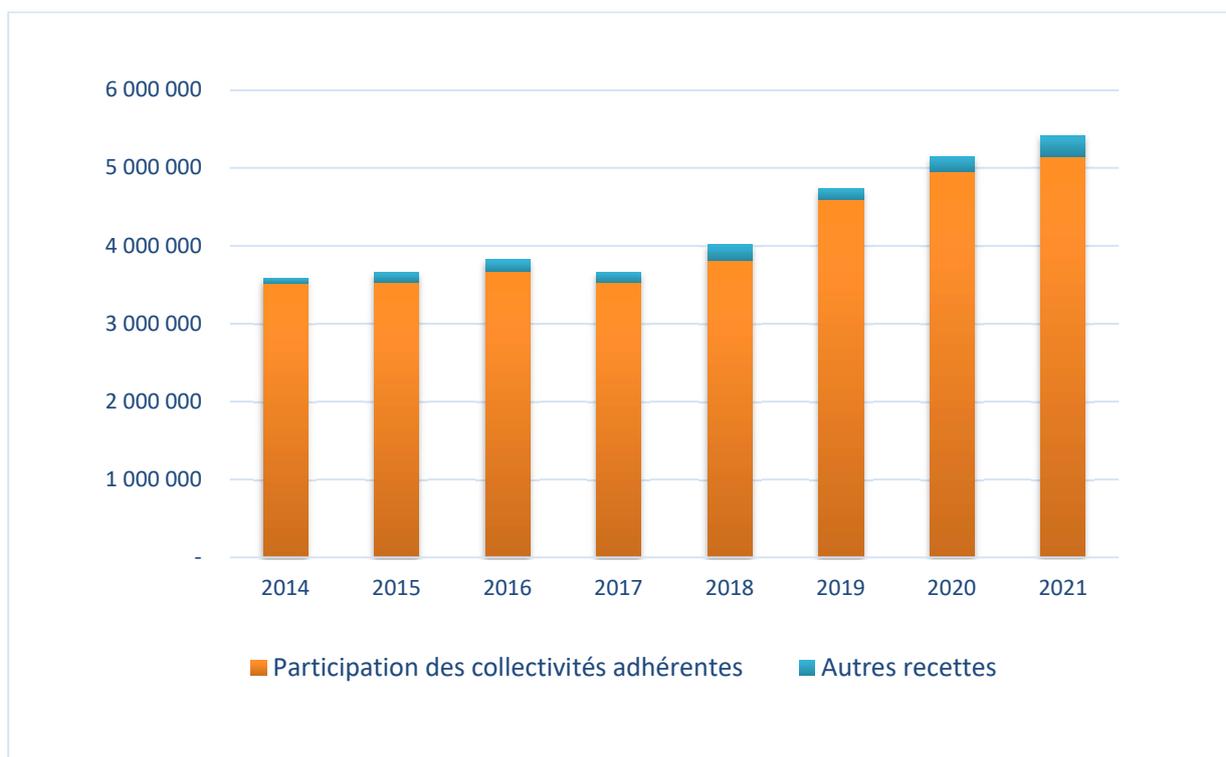


Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes

On constate une hausse des recettes hors participations en 2021. Le montant total de ces recettes est de 461 716 €. Il était de 369 455 € en 2020.

Les recettes supplémentaires proviennent :

- De l'augmentation du reversement de TGAP réduite, issue de l'augmentation des tonnages
- De la hausse des cours de reprise des sortes papetières
- De l'inscription en recettes de fonctionnement du remboursement par les membres du groupement de commande de leur part de dépenses dans l'étude relative au centre de tri pour laquelle le SIECEUTOM a fait l'avance, ainsi qu'un financement par subvention important de 80% du montant de ladite étude.

5.2.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (fig. 51).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	288 302,97	+ 1,32%
	SUEZ	Traitement	4 154 742,13	+ 8,69 %

Collecte sélective	PASINI	Mise à disposition de bennes, transport des emballages ménagers et cartons.	122 554,33	+ 18,09 %
	PAPREC	Tri des emballages ménagers	488 356,97	+ 27,45 %
	COVED	Conditionnement des cartons	0	- 100 %

Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)

Ainsi qu'abordé ci-avant, les montants versés au titre du traitement des OMr et du tri des emballages augmentent fortement, tant par l'effet de la hausse des tonnages que par l'augmentation des prix unitaires de traitement.

Les données des rachats sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 34b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC	Evol N-1
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	17 669,29	+ 100%
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	4 055,17	+53,99%

Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables

Comme énoncé précédemment, les recettes de revente des matériaux repartent à la hausse, grâce à une forte augmentation de la demande et des besoins en cartons. Les modifications évoquées en préambule en matière de consommation des français pendant la période de pandémie (augmentation du e-commerce) ont eu pour conséquence une forte demande en cartons de recyclage pour fabrication de nouveaux emballages.

5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du site a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des OMr et la gestion de leur transfert dans les FMA seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat avec Véolia Environnement.

A compter du 1^{er} août 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à trois le nombre d'agents assurant la gestion du quai de transfert (OMr, Collecte Sélective et cartons).

2020 fut la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procéderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0.3 ETP (Equivalent Temps Plein), est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

NB : la partie déchetterie compte également un quai accueillant les déchets de balayage de la commune de Cavailon et de LMV. Ce flux est considéré comme constituant des OMr. Il subit néanmoins une décantation préalable pour évacuation des jus, avant transfert vers le site de traitement par incinération.

Après une forte baisse des dépenses globales de personnel en 2020, l'année 2021 connaît une hausse prévisible. En effet, l'année 2020 a connu le départ du directeur du SIECEUTOM qui n'a été remplacé qu'après plusieurs mois. Le montant de dépenses de 2020 est donc la conséquence de la vacance du poste de directeur pendant 5 mois.

Les dépenses de personnel technique augmentent en raison de l'instauration de la part variable dans le régime indemnitaire des agents (dit « CIA » – complément indemnitaire annuel), lequel avait été voté il y a plusieurs années mais non encore mis en œuvre. Il est versé en fonction du présentisme de chaque agent.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	200 040	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	250 100	+16,28%
- Personnel affecté au transfert de la collecte sélective	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	+8,23%
- Personnel affecté à la gestion des OMr						31 545	74 576	80 714	
Sous-total personnel affecté au quai de transfert						109 457	114 732	124 176	
- Personnel administratif	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	+25,49%

Fig. 52 – Frais de personnel

L'augmentation est aussi la conséquence d'un arrêt maladie de deux mois ayant nécessité un remplacement par la voie de l'intérim.

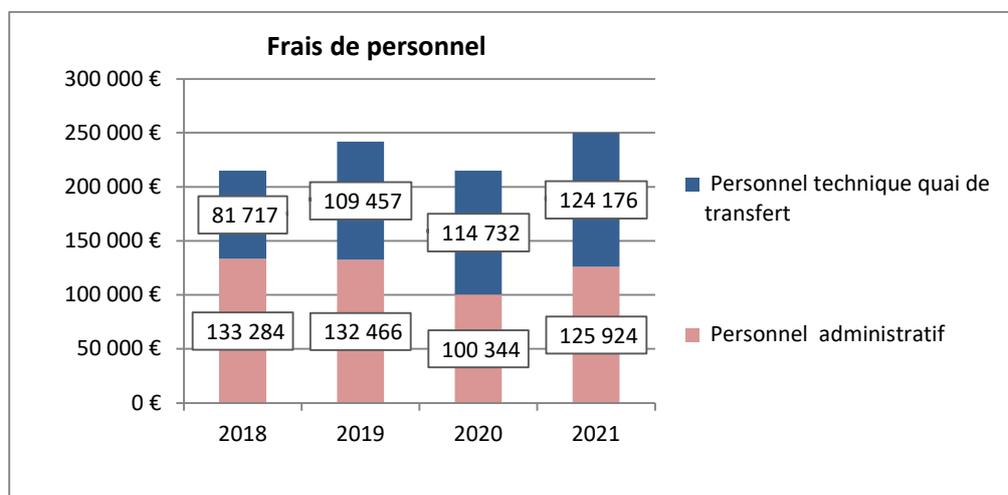


Fig. 53 – Répartition des frais de personnel

5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est de **2 261 193 euros**, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	-	2 112 672	2 423 395	2 261 193
Annuité	6 926	90 517	176 165	189 598
dont Capital	6 810	82 328	149 278	162 202
dont Intérêts	116	8 189	26 888	27 397
Encours/hab (LMV et CCPSMV)		33,7	38,6	36,0

Fig. 54 – Etat de la dette en €

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon.

Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues. COTELUB a cependant financé la somme de 23 377,71€ relative à l'équipement du Grenouillet, en application des statuts prévoyant cette prise en charge. Son retrait a été pris en compte à compter de 2020, après modification des statuts du SIECEUTOM.

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure X présente l'évolution du montant des dépenses relatives à la gestion des OMr.

Cette gestion recouvre

- une part des salaires des agents techniques
- une part des salaires des agents administratifs
- une part d'entretien et de fonctionnement du quai de transfert
- le transport des OMr vers les filières d'élimination
- Le traitement des OMr par incinération.

Montants en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de gestion des OMR	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167

Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR

La figure X illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui sont en hausse 7,8% par rapport à 2020.

A noter que cette hausse est inférieure à celle connue par le SIECEUTOM les années précédentes puisque ce poste a augmenté de :

- 14,5% en 2018
- 18,3 % en 2019
- 14,9% en 2020.

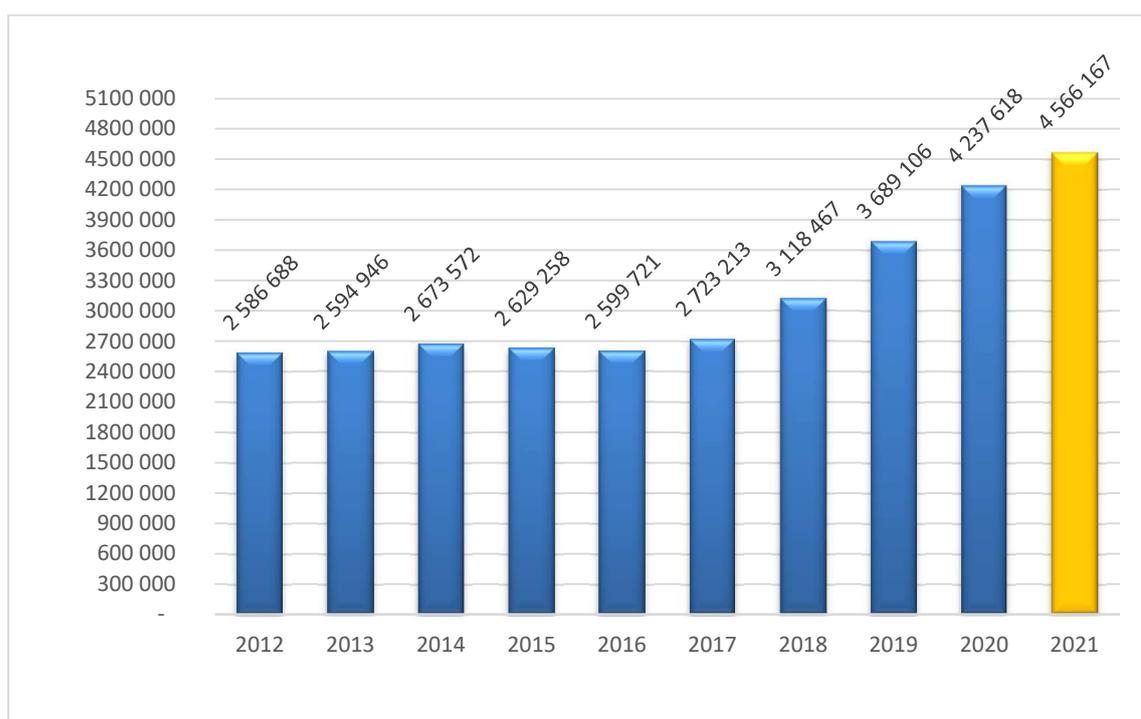


Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 57 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Transfert	183 015	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	123 122	-5,6%
Transport	258 492	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	288 303	1,3%
Traitement	2 232 065	2 224 654	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	4 154 742	8,7%
Totaux	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	7,8%
Tonnages	25 480	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	29 643	1,9%
Population	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	88 473	0,6%
kg/hab.	354	347	337	334	345	329	331	335	1,4%
€/hab.	37,2	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	51,6	7,2%

Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

On observe que l'augmentation des dépenses de gestion des OMR est essentiellement due à l'augmentation de la partie traitement.

Le transport augmente de manière modérée par l'effet des clauses de révision des prix : +1,3%

Les dépenses relatives au transfert, seule activité exercée en régie, baissent de 5,6%. On note en outre une forte baisse des dépenses de transfert à partir de 2020, date de la reprise en régie du quai de transfert.

Le coût par habitant au titre de la gestion des OMR continue de progresser et s'élève à 51,6 € en 2021, en raison de l'augmentation des coûts de traitement, qui représentent le poste principal de dépenses.

Comme évoqué précédemment, l'augmentation des dépenses trouve son origine dans la hausse du prix unitaire de traitement (+5,5% de révision des prix en juillet 2021), la hausse de la fiscalité (+5,5€ TTC par tonne) et l'augmentation de la production (+2%).

Les tableaux de la figure 58 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents.

Il est précisé que la répartition des dépenses du syndicat entre les collectivités est réalisée en application des statuts, comme suit :

- Transfert : au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV. COTELUB ne participe pas à ces dépenses.
- Transport : au prorata de la population entre les trois adhérents.
- Traitement : au prorata des tonnages des trois adhérents.

LMV

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert	115 938	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	77 869	-6,2%
Transport	124 182	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	134 103	0,9%
Traitement	1 036 318	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	1 932 561	8,2%
Totaux	1 276 438	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	2 144 533	7,1%
Tonnages	11 830	11 128	10 724	10 833	13 620	13 406	13 589	13 788	1,47%
Population	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	0,30%
Production kg/hab	353	334	318	316	335	319	326	330	1,17%
Coût € TTC / hab	30,9	29,8	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	46,3	7,89%

CCPSMV

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert	67 077	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	45 253	-4,6%
Transport	71 847	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	77 933	2,5%
Traitement	690 915	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	1 123 096	10,0%
Totaux	829 839	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	1 246 283	8,9%
Tonnages	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	3,15%
Population	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	1,54%
Production kg/hab	382	395	390	392	392	377	366	372	1,59%
Coût € TTC / hab	33,5	35,2	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	52,1	8,34%

COTELUB

€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol N-1
Transfert									
Transport	62 462	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	76 267	0,9%
Traitement	504 833	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	1 099 084	8,2%
Totaux	567 296	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	1 175 351	7,7%
Tonnages	5 763	5 733	5 717	5 581	5 888	6 634	7 729	7 842	1,46%
Population	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	0,15%
Production kg/hab	324	318	312	301	316	301	308	312	1,30%
Coût € TTC / hab	28,4	28,4	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	43,7	8,04%

Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en € TTC/tonne est présentée ci-contre (fig. 59). Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement de marché à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)

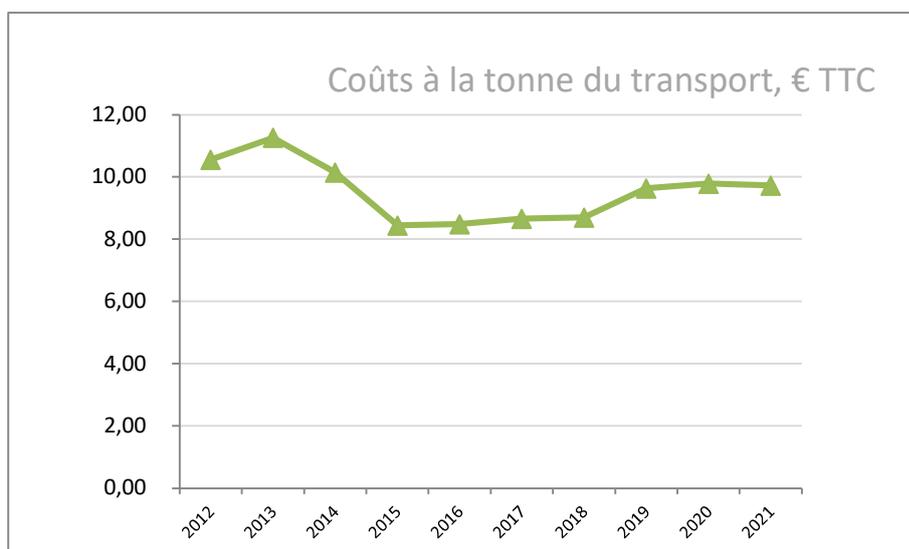
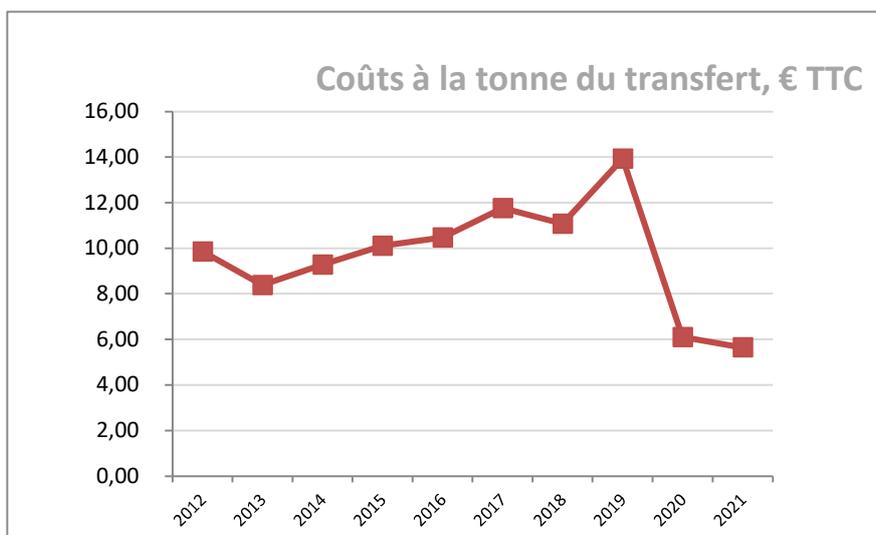


Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR

Pour les communautés adhérentes, les coûts par habitant sont tous à la hausse. On remarque cependant que le coût augmente d'autant plus que la production par habitant augmente. Cela démontre que le levier efficace pour réduire ou contrôler les dépenses de traitement est la réduction de la production.

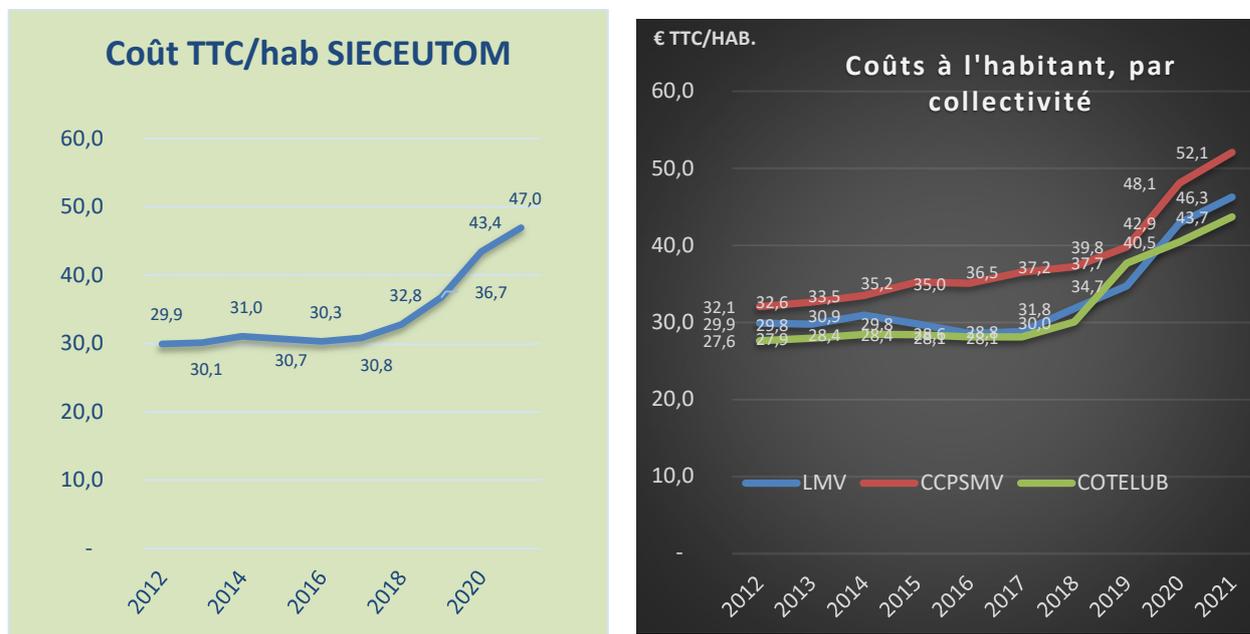


Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

LMV	2021	Evolution	
		En valeur	En %
Montant total participation	2 144 533 €	+ 142 662	+ 7,13%
Population	41 762 hab	+ 124	+ 0,3%
Production /hab	330 t	+ 4	+ 1,17%
Tonnages	13 788 t	+ 199	+ 1,47%
Coût à la tonne TTC	155,53 €	+ 8,22	+ 5,58%
CCPSMV			
Montant total participation	1 246 283 €	+ 101 935	+ 8,91%
Population	21 567 hab	+ 327	+ 1,54%
Production /hab	372 t	+ 6	+ 1,59%
Tonnages	8 013 t	+ 245	+ 3,15%
Coût à la tonne TTC	155,53 €	+ 8,22	+ 5,58%
COTELUB			
Montant total participation	1 175 351 €	+ 83 951	+ 7,69%
Population	25 144 hab	+ 38	+ 0,15%
Production /hab	312 t	+ 4	+ 1,31%
Tonnages	7 842 t	+ 113	+ 1,46%
Coût à la tonne TTC	149,89 €	+ 8,68	+ 6,14%

Fig. 61 – Bilan évolution OMr en 2021 par collectivité

5.4 Dépenses de gestion de la collecte sélective

Les dépenses relatives à l'exploitation du quai de transfert pour la partie collecte sélective, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 62.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dépenses totales	597 743	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	21%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	2 936	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	2 466	7%
Coût à la tonne	204	206	221	228	310	325	254	288	13,1%

Ventilation des dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Prestations confiées au privé	521 571	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	661 482	23,5%
Salaires et charges	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	8,2%
Entretien-réparations	2 098	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	5 026	-53,9%

Ratios	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges de personnel/dép. totales	12,4%	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	6,1%	-10,6%
Entretien-réparation/dép. totales	0,4%	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	0,7%	-61,9%

Fig. 62 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.

On observe en 2021 une nette augmentation des dépenses relatives à la gestion de la collecte sélective.

Le montant des dépenses engagées est en augmentation de 21%.

Il est la conséquence d'une hausse de 7% des tonnages et de 13,1% du prix de la prise en charge de la collecte sélective.

Cette prise en charge inclut, comme pour les OMr, leur transfert par le personnel du SIECEUTOM en régie, leur transport pour évacuation et leur tri en centre approprié.

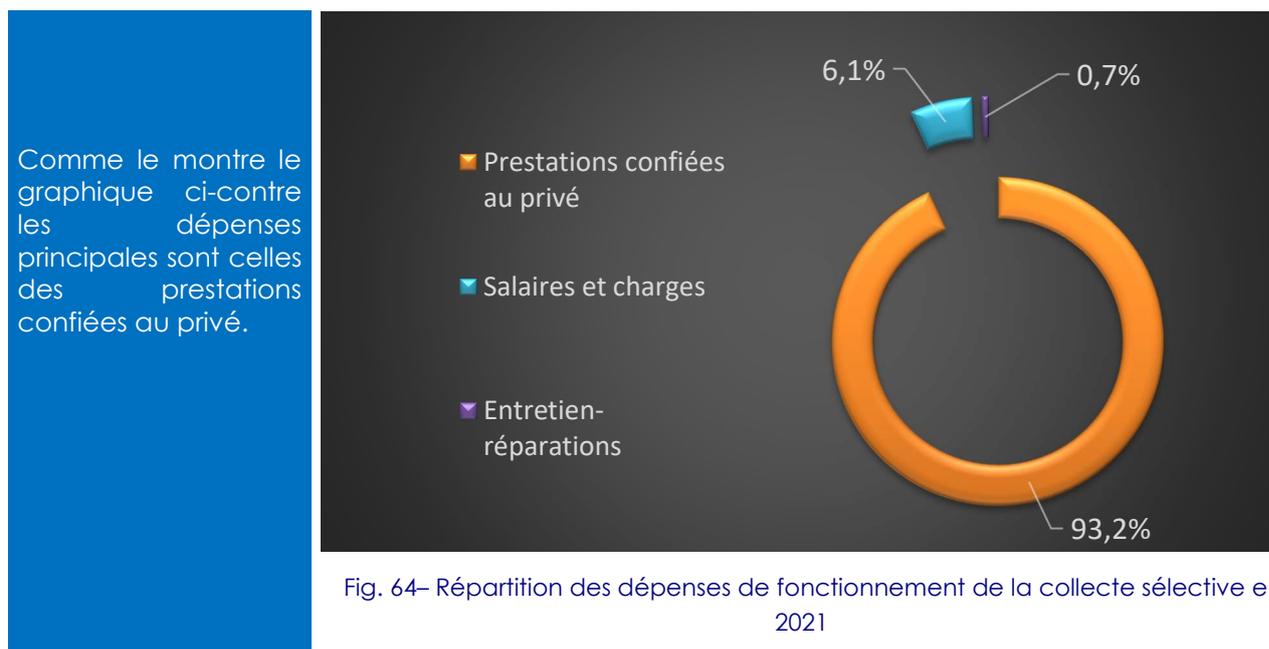
	Transfert	Transport	Traitement (tri)	Total
LMV	65 597	81 340	356 798	503 734
CCPSMV	33 462	41 492	131 281	206 235
Ensemble	99 059 ⁹	122 832	488 079	709 969

Fig. 63 – Dépenses relatives à la collecte sélective réparties par activité et par collectivité

La part des prestations externalisées est prépondérante. Elle représente plus de 93% des dépenses. Ce en quoi, l'augmentation de la part « tri » impacte significativement les

⁹ Y compris dotation aux amortissements

dépenses globales, malgré la baisse des coûts de fonctionnement internes sur l'activité de transfert.



Pour mémoire, la collecte sélective est transportée jusqu'à Nîmes pour être triée sur le centre de tri VALRENA, exploité par l'entreprise PAPREC.

A l'occasion du renouvellement du marché de tri, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2021, le prix unitaire connaît une forte augmentation expliquée par l'opérateur par les circonstances suivantes :

- Augmentation de la redevance due par le prestataire au SITOM Sud Gard, syndicat propriétaire du centre de tri de +20€.
- Perte de productivité et hausse des dépenses dues à la crise sanitaire.
- Forte hausse des dépenses d'assurance, en raison de la recrudescence du risque incendie.
- Augmentation du coût de l'énergie.
- Détérioration du taux de valorisation des matières (aggravation du taux de refus des collectivités clientes) couplé à l'augmentation des coûts de traitement de ces refus (hausse TGAP, baisse des prix de revente du CSR).
- Durcissement des conditions de reprise des matériaux.

Ainsi, le prix passait de 177€ HT par tonne en moyenne (173€ HT/t pour LMV et 181€ /t pour la CCPSMV), au prix harmonisé pour les 2 collectivités de 220 € H.T. par tonne, soit une hausse de 24% en moyenne.

Le syndicat a toutefois obtenu que ce prix soit révisé chaque année en fonction du taux de refus de chaque collectivité. Un mécanisme de bonus/malus a été instauré sur la base d'un taux de refus de base de 30%.

Aussi, l'amélioration de la qualité de la collecte sélective influera positivement sur le prix du traitement.

Il faut noter à cet égard que la concurrence n'est plus effective en matière de tri, à l'instar du traitement des OMr. En effet, le passage aux extensions des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, oblige le recours à un centre de tri modernisé capable de prendre en charge cette extension. Or, VALRENA est le seul site aux alentours en capacité de répondre à ce marché.

Ces circonstances doivent inciter les collectivités à reprendre la main sur les équipements de traitement qui leur sont indispensables. Le territoire rhodanien auquel appartient le syndicat pâtit d'un déficit d'équipement sur le tri. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ont tout intérêt à maîtriser l'équipement qui devra voir le jour sur le territoire. C'est la raison qui soutend la volonté des collectivités du bassin rhodanien de se réunir pour la création d'un centre de tri modernisé (Cf. 6.conclusions et perspectives).

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure X présente l'évolution des charges générales.

Le montant des charges générales augmente fortement en 2021, sous l'effet principal de l'introduction d'une dépense d'étude de 55 980€, imputée en dépense de fonctionnement.

Il s'agit de l'étude d'aide à la décision relative au centre de tri rhodanien. Pour mémoire, cette étude est menée en groupement de commande entre le SIECEUTOM qui en est le coordonnateur administratif et 13 autres collectivités du bassin rhodanien. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur fait l'avance des dépenses auprès du titulaire du marché et obtient remboursement auprès de chaque membre, pour la part qui lui revient. Ces remboursements apparaissent en recettes de fonctionnement. En outre, cette étude a obtenu 80% de subvention de la Région Sud et de l'ADEME.

Outre cette dépense ponctuelle, les charges de personnel administratif augmentent. Néanmoins il faut rappeler que l'année 2020 était atypique puisque le poste de directeur était resté vacant durant 5 mois. Ces dépenses sont donc à comparer plus utilement aux exercices précédents. Ainsi, si l'on exclut l'année 2020, les charges de personnel administratif sont en baisse et atteignent le niveau de 2014.

A noter également que les charges financières qui ont augmenté ces dernières années du fait de la réalisation des emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du quai de transfert, se stabilisent.

Il faut cependant observer que la proportion des charges générales ou charges de structure reste faible : 4,5% des dépenses totales.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	59 241	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	67,9%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	25,5%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	9 792	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	-3,9%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	2 227	1 689	1 126	537	39	21 496	26 459	26 486	0,1%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	9 976	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	337,9%
Autres	20	0	0	352	0	0	0	0	
Totaux	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	38,3%
<i>Ratio charges générales / dépenses totales</i>	5,7%	6,0%	6,3%	6,1%	5,4%	5,2%	4,3%	4,5%	25,1%
<i>Ratio charges de personnel / dépenses totales</i>	3,62%	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	2,27%	13,5%

Fig. 65 – Charges générales : répartition par grands postes

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse de l'année 2021 peut se résumer par les observations suivantes :

Les dépenses liées à la gestion des déchets, et par voie de conséquence, les participations demandées aux adhérents, continuent d'augmenter dans des proportions importantes.

En particulier, le traitement des OMr impacte le plus fortement le budget du SIECEUTOM, compte tenu des tonnages concernés.

Le syndicat parvient à contenir et maîtriser ses charges générales et les salaires liés à l'activité de transfert.

La progression des dépenses reste essentiellement liée au coût du traitement par incinération. En 2021, une nouvelle hausse du prix unitaire de l'incinération est issue de la révision contractuelle des prix et celle de la fiscalité. De surcroît, pour la deuxième année consécutive, on observe une hausse de la production d'OMr par habitant, ce qui constitue un mauvais résultat. Cette évolution est constatée sur l'ensemble du territoire national et semble lié à la crise sanitaire.

Le ratio de collecte d'OMr sur le territoire du syndicat (335 kg/hab) reste inférieur à celui des autres départements de la Région Sud PACA (368 kg/hab), mais bien supérieur à la moyenne nationale (255 kg/hab en 2016). Ce point doit attirer la vigilance.

En conséquence, il devient nécessaire d'agir sur la baisse des tonnages d'OMr envoyés en traitement. Ce redressement pourra être obtenu par :

- La mise en œuvre des plans d'actions des programmes locaux de prévention
- L'augmentation de la collecte sélective (de nombreux matériaux valorisables sont encore présents dans les OMr)
- La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, dont on sait qu'ils représentent 30% de la poubelle « grise ».

A cet égard, le SIECEUTOM se réunit avec LMV en groupement de commande pour mener une étude d'aide à la décision relative à la mise en œuvre de ce tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.

Le traitement de la collecte sélective a également fortement augmenté en 2021 à l'occasion du renouvellement du marché de tri des emballages. La part de budget concernée reste néanmoins bien inférieure à celle des OMr. En outre, le traitement de la collecte sélective s'équilibre quasiment grâce aux soutiens versés aux EPCI de collecte par les éco-organismes.

La maîtrise de ces dépenses peut toutefois être obtenue sur deux volets :

- L'amélioration de la qualité de la collecte sélective (réduction du taux de refus permettant une baisse du prix)
- La création d'un nouveau centre de tri sur le territoire vauclusien, sous maîtrise d'ouvrage publique.

2021 est également synonyme d'une forte accélération des travaux de l'association de réflexion sur les déchets rhodaniens. De nombreux projets émergent entre les collectivités et une habitude de collaboration s'installe. A titre d'illustration :

- Le projet de centre de tri
- La constitution d'un groupement d'achats permanent.

Enfin, cette année fut tristement marquée par le départ prématuré de Christian LEONARD, Vice-Président du SIECEUTOM.

Nous lui dédions ce rapport en remerciement des nombreux services rendus à l'administration.



Fig. 66– Photo Christian LEONARD, Vice-Président en compagnie de Gérard DAUDET, Maire de Cavaillon

-○○○-